



Accueil des exilé·e·s en France

# CAHIER DES ALTERNATIVES



*Le cahier des alternatives est un document issu  
des 87 cahiers de doléances des Assemblées Locales  
des États Généraux des Migrations*

**Rédaction de la synthèse et indexation des citations :**

*Raphaël Mège (bouldegomme.fr).*

**Comité de rédaction :**

*Cimade, CRID, Gisti, Ritimo, Vox Public.*

**Crédits photos :**

*Sara Prestianni, CRID, Assemblées locales de Sète et de Paris.*

**Conception graphique et PAO :**

*Perrine Grosjean*

*Édité en février 2019*

# CAHIER DES ALTERNATIVES

## SOMMAIRE

# SOMMAIRE

### INTRODUCTION

Un autre discours sur les migrations	5
Les EGM : un processus national, collectif	6
Que sont les « alternatives » ?	7

### ACCOMPAGNER LES EXILÉ·E·S AU QUOTIDIEN POUR FAVORISER LEUR INTÉGRATION

Améliorer l'accueil et faciliter les démarches administratives	11
Mieux prendre en compte les dimensions sociales et de santé	15
Assurer l'accès inconditionnel à l'éducation et la formation	18
Simplifier la vie quotidienne dans tous ses aspects	23
Favoriser les activités socioculturelles	26

### CHANGER L'IMAGE DES EXILÉ·E·S POUR UN MEILLEUR ACCUEIL

Mener un travail approfondi de sensibilisation et d'éducation	29
Rendre visible la problématique migratoire dans l'espace public	34
Créer les conditions d'une vraie rencontre	37

### ORGANISER UNE ACTION D'INTERPELLATION

Étendre et faciliter l'accès aux droits	41
Prôner une politique locale d'accueil	43
Promouvoir une autre politique étatique	46
Se mobiliser au niveau européen	50

### MUTUALISER ET COORDONNER LES ACTIONS

Se regrouper pour partager et démultiplier les expériences	53
Instituer des rencontres et échanges avec d'autres acteurs	56

### CONCLUSION

58

### ANNEXE

# INTRO- DUCTION

## UN AUTRE DISCOURS SUR LES MIGRATIONS

Depuis 30 ans, le discours politique et médiatique sur celles et ceux qui, selon les périodes, sont désigné·e·s par les termes immigré·e·s, étranger·e·s, ou migrant·e·s, a rendu légitimes des politiques publiques de plus en plus éloignées du respect des droits fondamentaux. Les fantasmes de la « submersion migratoire » ou de « l'appel d'air » empêchent de voir les réalités des déplacements internes et internationaux qui s'opèrent bien davantage entre pays du Sud, que du Sud vers le Nord<sup>1</sup>. La discrimination entre les personnes « légitimes » à venir en France et celles qui sont rangées dans la catégorie des « faux demandeurs d'asile », ou des « migrant·e·s économiques », alors jugé·e·s indésirables, opaque la somme de persécutions que subissent tou·te·s les exilé·e·s, avant, pendant et après leurs parcours migratoires. Les centres de premier accueil sont avant tout des centres de refoulement ; la politique d'asile, une politique de tri. La dimension « sécuritaire », de plus en plus présente dans les politiques d'immigration, amène aussi bien les professionnel·le·s que les citoyen·ne·s à participer à la surveillance du territoire, à la mise à l'écart des personnes en situation irrégulière, au maintien dans la précarité de populations perçues comme dangereuses.

Ce discours, qui se pose toujours comme étant consensuel, laisse peu de place aux mille manifestations, pourtant bien réelles, d'opposition aux politiques guidées par la frilosité et la xénophobie. Associations constituées ou groupes informels œuvrent sur l'ensemble du territoire national aux côtés de femmes et d'hommes vivant des parcours migratoires de plus en plus aléatoires, voire dangereux.

Les États Généraux des Migrations ont permis en 2018 de rassembler la parole des militant·e·s, des aidant·e·s, des exilé·e·s qui, sur tous les territoires de France, ont souhaité témoigner des constats qu'ils et elles font au quotidien quant aux effets concrets des politiques mises en œuvre, et de leur sentiment d'absurdité face à ces politiques.

<sup>1</sup> La proportion de personnes arrivées en Europe au plus fort de la crise syrienne en 2015 représentait seulement 0,2 % des 508 millions d'habitants de l'Union européenne. 90 % des personnes réfugiées sont accueillies dans des pays pauvres ou en voie de développement, voisins de leur pays d'origine. (source?)

## LES EGM : UN PROCESSUS NATIONAL, COLLECTIF, INÉDIT

Fin 2017, plusieurs centaines de collectifs et d'associations locales et nationales françaises engagées aux côtés des exilé·e·s, dans les domaines de l'urgence humanitaire, de l'accès aux droits, de l'éducation ou de l'échange interculturel, se sont rassemblées et ont décidé de lancer des États Généraux des Migrations (EGM). Elles se sont constituées en Assemblées Locales, à l'échelle tantôt d'une grande ville, tantôt d'un département, tantôt d'une zone frontalière. Le 27 mai 2018, ces Assemblées Locales se sont réunies en plénière et ont posé les bases d'une politique alternative dans un manifeste commun<sup>2</sup>. Ce processus sans précédent a notamment abouti à la rédaction de « cahiers de doléances », destinés à recueillir et centraliser les constats et propositions en matière d'accueil et de droits des exilé·e·s et des personnes étrangères.

Les cahiers de doléances que les 87 assemblées locales (AL) ont réalisés représentent un matériau d'une richesse considérable. Dressant un état des lieux de la situation sur leur territoire, avec des éléments propres à tel ou tel territoire et d'autres partagés par tous, ces cahiers dessinent une carte de France de l'accueil des étranger·e·s où prédominent, du côté des institutions, des visions et pratiques hostiles aux exilé·e·s et, du côté des aidant·e·s, des initiatives tantôt décisives, tantôt permettant simplement d'atténuer les effets de la politique étatique. Les AL dénoncent des faits qu'elles qualifient d'**inacceptables**, et formulent des propositions qui posent les fondements d'une politique migratoire radicalement alternative.

## QUE SONT LES "ALTERNATIVES" ?

Des obstacles de toute nature (réglementaires, administratifs, juridiques, financiers, pratiques) se dressent sur la route des exilé·e·s - et aussi d'ailleurs, moins gravement, des aidant·e·s, organisant un traitement déshumanisé des exilé·e·s. Ces obstacles sont abondamment décrits dans les cahiers de doléances élaborés au sein des États généraux des migrations. Le « Cahier de l'inacceptable », au revers de cette publication, en donne une synthèse assez complète.

Bien qu'ils soient conçus pour dissuader les ressortissant·e·s d'États tiers de venir ou rester en France et décourager les aidant·e·s, ils ne parviennent ni à empêcher complètement des personnes à tenter l'aventure de la migration, ni à faire cesser les manifestations de solidarité. Les associations et collectifs locaux qui interviennent quotidiennement pour accompagner, soutenir, épauler les exilé·e·s dans tous les aspects de leur vie quotidienne pratiquent une solidarité concrète, qui mobilise leur énergie et leur créativité face aux obstacles dressés contre les parcours d'exil. Dans ce second cahier, « Cahier des alternatives », sont recensées les mille et une initiatives, solutions, propositions ou actions impulsées par les acteurs locaux face à cette situation.

En cheminant, ces citoyen·ne·s venu·es d'horizons très différents sont devenus des spécialistes de la problématique migratoire dans toutes ses dimensions – juridique, politique, médiatique ou encore sanitaire, psychologique, technique et logistique. Ils et elles construisent une nouvelle solidarité, globale, qui embrasse et conjugue les champs politique et humanitaire, l'urgence et le long terme, le présent et le futur, des modes de faire classiques et alternatifs. Les Assemblées locales des États généraux des migrations sont le creuset d'expérimentations de façons d'être et d'agir qui restaurent le respect des droits humains, l'égalité et la solidarité comme principes fondamentaux. Leurs expériences cumulées (dans le temps et sur l'ensemble du territoire) sont

→

<sup>2</sup> Le texte du manifeste : [www.eg-migrations.org/Manifeste-des-Assemblees-Locales-reunies-pour-la-1ere-session-pleniere-des](http://www.eg-migrations.org/Manifeste-des-Assemblees-Locales-reunies-pour-la-1ere-session-pleniere-des)



autant de pistes d'engagement concrètes et opérantes. Elles inspirent un certain nombre d'idées ou propositions, touchant tant à l'accueil des exilé·e·s qu'à l'ensemble de la réglementation concernant les étranger·e·s. Le présent cahier propose un répertoire d'actions dont certaines ont été mises en œuvre à l'échelle territoriale, et qui ne demandent qu'à être reproduites et généralisées à l'échelle nationale et/ou européenne.

Les pistes présentées dans ce cahier portent sur de multiples niveaux d'action : on y parle de constitution de points d'accueil initiaux, de garantie d'un hébergement inconditionnel, d'accès à l'information, aux transports et aux soins, mais aussi de la nécessaire déconstruction des préjugés sur les migrations dans l'opinion publique, de l'interpellation des responsables politiques visant à faire évoluer des textes et à mettre fin à la logique de répression, et encore de la mutualisation des moyens et de la coordination des actions citoyennes, d'une meilleure formation du personnel des structures d'État, ou de l'élargissement des réseaux européens d'accueil et de solidarité...

La variété et l'inventivité des réponses alternatives mises en place ou imaginées par les associations, les collectifs locaux ou par certaines collectivités territoriales, témoignent de la résolution de citoyen·ne·s dans leur volonté d'agir, chacune et chacun selon ses capacités, à rebours du prétendu consensus de peur et d'hostilité à l'encontre des personnes en migration. Cela reconforte, et cela peut inspirer, à la manière d'un petit guide des solutions alternatives au repli.

Au-delà, la variété et l'inventivité des alternatives que reflète ce cahier, et le manifeste qui en est le prolongement, c'est l'affirmation d'une voix dissonante qui apporte la démonstration que oui, une autre politique migratoire est vraiment possible, qui passe par le respect des droits fondamentaux et de la dignité humaine.

*Note : Dans le document, les citations intégrées dans le texte sont des suggestions ou idées d'actions à prendre émanant des Assemblées locales, alors que les citations mises en exergue en marge sont des initiatives concrètes déjà mises en place dans certains territoires*



# ACCOMPAGNER LES EXILÉ·E·S AU QUOTIDIEN POUR FAVORISER LEUR INTÉGRATION

Quand elles-ils arrivent en France, la plupart des exilé·e·s ignorent tout des démarches à accomplir pour régulariser leur situation, et plus immédiatement pour s'abriter, se nourrir, se déplacer, se soigner... Il leur faut s'arrimer à un pays dont elles-ils ignorent souvent tout, où chaque étape est en soi une montagne à gravir. La vie se résume à l'essentiel : survivre. De nombreuses initiatives sont déployées partout afin de venir en aide à ces personnes. Essentielles, elles permettent de répondre au cas par cas à leurs besoins les plus immédiats et fondamentaux. Partielles, modestes, inégales, elles jettent une lumière crue sur les insuffisances des institutions, qui n'assument pas leur obligation d'assistance. Selon le lieu où elles-ils se trouvent, les exilé·e·s n'auront pas tou·te·s les mêmes chances de s'en sortir. Les associations et collectifs locaux proposent un certain nombre de pistes afin de promouvoir un accompagnement plus structuré, plus homogène sur l'ensemble du territoire, respectant les droits des personnes, et partageant plus équitablement la charge de l'accueil entre les différent·e·s acteur·trice·s, public·ques comme privé·e·s.

## AMÉLIORER L'ACCUEIL ET FACILITER LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

### UN ACCUEIL STRUCTURÉ ET BALISÉ DÈS L'ARRIVÉE POUR ASSURER DES CONDITIONS DE VIE DIGNES ET DÉCENTES

Les exilé·e·s n'ont que rarement la maîtrise de leur destination finale. Elles-ils arrivent dans une ville qui leur est généralement inconnue, où elles-ils ne connaissent personne. Souvent, des associations ou collectifs citoyens existent, qu'il leur faut trouver. Les mieux équipé·e·s ont un smartphone qui leur permet de s'orienter a minima, mais le bouche-à-oreille reste leur meilleur guide. Il faudrait, dans chaque ville, « un point d'accueil à proximité de la gare, ouvert 24h/24 et toute l'année, où les personnes sont dirigées vers les structures d'accueil existantes » (CD7). Ce lieu physique, clairement indiqué et facile à trouver (référencement sur Internet, signalétique visible et compréhensible, connaissance par la population), aurait une vocation informative : s'orienter, assurer sa subsistance, trouver un toit, entamer les premières démarches administratives, etc. Il permettrait d'inclure d'emblée chaque personne dans un parcours structuré et balisé, lui évitant l'errance, la marginalisation et la précarité. Les mineur·e·s concerné·e·s en priorité.

Ce dispositif d'accueil serait complété par un livret d'accueil propre à chaque commune, « distribué dans les gares, au poste de police, à la préfecture, dans les foyers » (CD30). Ce document que « chaque migrant recevrait à son arrivée dans le territoire » (CD12) serait édité « en plusieurs langues avec pictogrammes » (CD77) pour être accessible au plus grand nombre. Il comporterait « des informations

sur les lieux de solidarité, les ressources locales (clubs, entraide, transports publics...), un plan, la liste des associations et structures accueillantes » (CD12), en vue de « répondre aux droits fondamentaux des personnes » (CD24). Ce livret gagnerait à se doubler d'un guide « de premier accueil à l'attention des personnes qui tentent de "dépanner" des étrangers à la rue » (CD28), à diffuser via des « réseaux sociaux, affiches dans les endroits publics et les locaux associatifs » (ibid.).

« À Grenoble, [un] "Guide du filleul et de l'accueilli". » (CD85)

APRÈS L'URGENCE :  
ACCÈS À L'INFORMATION  
TECHNIQUE POUR LES DÉMARCHES  
ADMINISTRATIVES

Les exilé·e·s doivent pouvoir rapidement connaître les différentes étapes et échéances du circuit administratif, et bénéficier d'un accompagnement à la hauteur de l'enjeu. Il s'agit de leur délivrer « une information claire, compréhensible et précise sur l'intégralité de la procédure [de demande d'asile], à chacune de ses étapes » (CD44), et plus largement de « faciliter l'accès à l'information et aux droits ainsi qu'aux services publics et à l'accompagnement » (CD8).

« [À Villefranche-de-Rouergue], le Collectif assure deux permanences téléphoniques et deux permanences physiques par mois, pour écouter, informer les migrants et/ou les orienter vers des services compétents, notamment par rapport aux questions relatives au droit au séjour. » (CD61)

Les associations et collectifs locaux suggèrent « la création de pôles d'information compétents » (CD8) afin de « renseigner correctement les personnes » (CD15). Il peut s'agir de « permanences juridiques (...) gratuites » (CD8) et « locales, pour aider à préparer les dossiers et les recours » (CD84), et/ou d'un « service officiel communal d'accueil et d'accompagnement collaborant avec les associations » (CD14), et/ou encore d'un « guichet d'accueil en préfecture de département » (CD69). Une attention particulière doit être portée aux jeunes, pour informer des droits spécifiques des mineur·e·s isolé·e·s et « faciliter [leurs] démarches (passeports, cartes consulaires, scolarisation, apprentissage) » (CD30).

« [À Millau], le collectif propose des conseils pour les dossiers, des accompagnements pour les démarches en préfecture. » (CD60)

Les bénévoles, souvent en première ligne dans l'accueil des personnes, doivent elles-eux aussi disposer d'une « meilleure information (...) sur les droits et protections des demandeurs d'asile » (CD75). La création d'une « plate-forme numérique pour partager l'information (hébergement, parrainage...), faire connaître les actions et les coordonner au bénéfice des migrants, des associations et des citoyens qui œuvrent pour l'accueil et l'accompagnement » (CD55) pourrait être un « plus » intéressant.



L'accompagnement par des professionnel·les dans les champs juridique et linguistique constitue un autre enjeu de taille. Jugeant essentielle la présence d'avocat·e·s, certain·es recommandent la création d'un « centre de ressources juridiques, avec avocats spécialistes, par secteur » (CD71) ou la constitution d'un « réseau solidaire d'avocats avec permanences et astreintes » (CD85). L'intervention de traducteur·trice·s et d'interprètes qualifié·e·s est un corollaire indispensable. Cette dimension, presque partout lacunaire, est en effet décisive dans toutes les démarches et tout au long des procédures. Il faut « augmenter [leur] nombre » (CD9) de manière à garantir leur présence dans les structures d'accueil et dans l'ensemble des administrations et organismes publics susceptibles d'accueillir des exilé·e·s. Faute d'y parvenir partout, on peut imaginer la création d'un « réseau d'interprètes solidaires bénévoles » (CD77).

« Aide aux recours CNDA avec le CAO de Peyrat-le-Château : entretiens avec traducteurs pour compléments de récit de vie et contacts avec des avocats = a permis à plusieurs personnes d'obtenir des protections subsidiaires. » (CD53)

Outre la dimension linguistique, la notion d'« interprétariat » devrait être étendue à un aspect culturel, avec des « médiateur·trices » (CD33) chargé·e·s de faciliter « la rencontre et l'échange entre les personnes et les professionnel·le·s qui les accueillent au guichet » (CD35), afin de dépasser certaines barrières socioculturelles.

« Les exilés soudanais se sont constitués en une association des Soudanais de Rennes = ressource pour l'interprétariat. » (CD20)

## ACCOMPAGNER HUMAINEMENT : PRISE EN CHARGE GLOBALE DES PERSONNES

Le soutien aux personnes ne se réduit pas à des aspects techniques. La dimension humaine de l'accompagnement permet la mise en confiance des personnes et atténue leur stress face à des démarches complexes et intimidantes. Cet accompagnement peut revêtir plusieurs formes. Il est déjà, partout, le fait de bénévoles – les exemples sont légions. Il consiste en particulier à « accompagner systématiquement les migrants lors de leurs démarches en préfecture » (CD29), voire après avoir obtenu l'asile ou en avoir été débouté·e, car les personnes « sont souvent livrées à elles-mêmes, [et] souffrent d'isolement » (ibid.).

**« [En Côte-d'Or], accompagnement dans les démarches auprès des ambassades, la constitution de dossiers de titre de séjour, en lien avec les travailleurs sociaux souvent très engagés. (...) Accompagnement pour l'inscription dans des écoles/cantine (...) Appui aux menacés d'expulsion de CADA. » (CD15)**

Le parrainage de personnes ou de familles est suggéré par plusieurs associations et collectifs locaux comme une piste à privilégier, non seulement pour afficher un soutien ostensible à ces personnes et les rendre plus visibles dans l'espace public, mais également pour pouvoir « suivre une personne dans toutes ses démarches : transmission des informations la concernant pour lui éviter de devoir recommencer toutes les démarches

dans tous les services et de re-raconter son parcours » (CD33). Cet accompagnement peut également relever de professionnel·le·s. Certain·e·s proposent de désigner « un tuteur par demandeur d'asile » (CD4) ou de « dépêcher une personne employée dans les administrations pour accompagner les personnes lors de leurs démarches administratives » (ibid.). Mieux accueillir exige dans tous les cas de débloquer des moyens permettant de « multiplier le personnel qualifié et formé » (CD34) dans les administrations, d'« augmenter les permanences des services publics » (CD8) et de « réduire les temps d'attente » (CD4).

Il est aussi proposé, dans l'optique d'une moindre dispersion, de créer des structures d'accueil plus globales, résultant soit du « regroupement des accueils sociaux et administratifs » (CD7), soit d'une démarche nouvelle associant municipalités, acteurs associatifs et personnels qualifiés. Dans de telles « maisons du migrant », la personne serait « prise en charge par une équipe médicale, des assistant·e·s et travailleur·e·s sociaux, avec crèche et garderie d'enfant, traducteur·e·s, avocat·e·s, professionnel·le·s confirmé·e·s ou étudiant·e·s, pour informer précisément et exhaustivement sur les droits et les possibilités, en connaissance du contexte politique, social et culturel » (CD70). Conçues comme des « lieu[x] commun[s] de vie » (CD46), ces maisons d'accueil seraient « ouvertes à la société civile » (CD70), de façon à favoriser « le développement culturel, la connaissance réciproque de nos pays et l'épanouissement des personnes » (ibid.). Elles pourraient aussi proposer des ressources pour les bénévoles : « formation juridique et FLE, informations administratives, traductions » (CD28).

## MIEUX PRENDRE EN COMPTE LES DIMENSIONS SOCIALES ET DE SANTÉ

### UN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL RENFORCÉ

La présence de bénévoles confère à la rencontre avec les exilé·e·s une dimension solidaire, horizontale et fraternelle, indispensable à un véritable accueil. Il conviendrait toutefois de professionnaliser l'écoute et les conseils afin de permettre aux personnes de penser leur avenir à moyen et plus long termes. Dans cette optique, les associations et collectifs locaux réclament « plus de moyens dans l'accompagnement social : formation, disponibilité, coordination, augmentation des équipes » (CD7). La présence systématique de travailleur·euse·s sociaux·ales et/ou d'éducateur·trice·s spécialisé·e·s formé·e·s à l'accueil de ces personnes devrait être assurée dans les administrations et institutions publiques, mais aussi dans les structures d'hébergement, de manière à garantir partout un « accueil bienveillant des personnes » (CD33). Un effort conséquent doit être fourni pour renforcer la « protection obligatoire du jeune qui se dit mineur, conformément à la CIDE [Convention internationale des droits de l'enfant] » (CD51). Sur ce plan, la France reste très défaillante. Elle doit impérativement garantir un « accompagnement par des professionnels spécialement formés, en nombre suffisant, pour un véritable suivi éducatif pouvant aller au-delà des 18 ans » (CD24). Bien que les mineur·e·s non-accompagné·e·s (MNA) relèvent de l'aide sociale à l'enfance (ASE) au même titre que les jeunes Français·es, cette dernière tend à négliger ce public qui accroît ses contraintes (financières notamment), au point que certain·e·s plaident pour une

« gestion de la plateforme d'accueil des mineurs par des structures ou professionnels indépendants, et non pas par l'ASE » (CD38). Pour d'autres, elle reste un interlocuteur légitime qui doit voir ses moyens renforcés afin de garantir un « accueil à l'ASE 24h/24 [et la] mise en place d'un réseau de familles d'accueil encadrées et suivies par l'ASE avec trois référents (éducateur, psychologue, assistante sociale) » (CD82).

**« [En Côte-d'Or], projet de coordonner l'accueil des jeunes que l'ASE refuse de prendre en charge. » (CD15)**

## L'ACCÈS AUX SOINS

L'éloignement géographique des structures de santé, le refus de soins de la part certain·e·s praticien·ne·s, la barrière linguistique, sont quelques-unes des problématiques auxquelles les exilé·e·s doivent faire face alors que leur parcours d'exil a souvent affecté leur santé, et que certain·e·s souffrent de pathologies chroniques. Pourtant, l'accès aux soins est « un facilitateur de l'intégration » (CD26). L'accueil des personnes devrait intégrer une « visite médicale pour les étrangers en situation de vulnérabilité dès leur arrivée sur le territoire » (CD9), voire « des bilans de santé systématiques en respectant l'anonymat de la personne » (CD29). À cette fin, il est nécessaire de développer des « réseau[x] de santé pris en charge par les acteurs locaux » (CD4), et en particulier des « lieux de consultation gratuite pouvant faire appel à des interprètes » (CD8) ou des « équipes mobiles institutionnelles » (CD66). Il faut également veiller à « éditer des feuilles de route simples pour les bénévoles se trouvant face à un étranger malade » (CD29).

L'accès aux soins est également une question de droits. L'accès aux PASS (permanences d'accès aux soins de santé) n'est pas toujours effectif. Celles-ci devraient bénéficier de « moyens plus substantiels » (CD26), d'une « augmentation du personnel médical et [d'un] élargissement des horaires d'ouverture » (CD66), et être accessibles aux personnes « avant l'ouverture de droits si nécessaire » (CD10). Les démarches pourraient être facilitées par l'intervention d'« un référent par CPAM pour traiter les demandes de couverture de santé » (CD9). Il s'agit également de rouvrir plus largement la délivrance du titre de séjour « étrangers malades », mise à mal ces dernières années dans le but illusoire de dissuader certaines personnes d'émigrer en France. De nombreuses préfectures refusent de délivrer ce titre même quand l'OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration), pourtant très rigide, émet un avis favorable. Certains acteurs locaux préconisent donc une « obligation pour le préfet de respecter l'avis des médecins de l'OFII pour les titres de séjours "étrangers malades" » (CD14).

« À Cherbourg, l'accès aux soins est très satisfaisant et ne cesse de s'améliorer : espace d'auscultation, (...) création en 2013 de la PASSerelle de soins externes, avec des médecins bénévoles et dans des locaux prêtés par la municipalité, (...) ouverture en 2016 de la PASS interne, avec un médecin détaché de l'hôpital + infirmière + assistante sociale, médicaments fournis par la pharmacie de l'hôpital, accès facilité aux radios, scanners, IRM, analyses, et coordination avec des spécialistes. » (CD45)

## UN MEILLEUR SUIVI PSYCHOLOGIQUE

La prise en charge psychologique des personnes est un élément clé de l'accueil. Éprouvé·e·s et abîmé·e·s par les chocs subis au cours de leur périple, dont les effets sont aggravés par les incertitudes liées à leur situation présente, les exilé·e·s voient rarement leurs souffrances prises en compte. Il serait là encore indispensable de dégager « plus de moyens financiers pour le suivi psychologique » (CD4). Cela favoriserait un certain nombre de mesures clés. En premier lieu, l'accès immédiat à « une aide psychologique professionnelle » (CD7) au sein de « lieux permettant de prendre en compte les problèmes psychologiques ou psychiatriques des personnes traumatisées par un parcours migratoire long et difficile » (CD83). Cette prise en charge psychologique devrait être systématique afin de pouvoir « traiter en urgence les

réparations psychologiques » (CD81). L'augmentation des moyens alloués permettrait en outre de pérenniser le suivi psychologique « pendant toute la période d'attente » (CD30), et au-delà si besoin. Afin de compléter le dispositif et d'en alléger le coût, on pourrait envisager que « des étudiants de Master en psychologie, encadrés par des psychologues, accompagnent les personnes rencontrant des problèmes de santé mentale » (CD29). L'accent devrait être mis sur l'interprétariat, afin que les exilé·e·s puissent s'exprimer en se sachant entendu·e·s et compris·es. Il faudrait pour cela recourir soit à « des psychologues disponibles et spécialisés pour l'accueil des demandeurs d'asile, et parlant d'autres langues utiles (espagnol, arabe...) » (CD33), soit à « des interprètes fiables » (CD75).



## ASSURER L'ACCÈS INCONDITIONNEL À L'ÉDUCATION ET LA FORMATION

### L'APPRENTISSAGE SYSTÉMATIQUE DU FRANÇAIS

De nombreuses associations et collectifs locaux insistent sur l'importance de délivrer de manière systématique aux exilé·e·s, dès leur arrivée, des cours d'alphabétisation et de FLE (français langue étrangère), aussi bien pour « favoriser [leur] intégration » (CD61), que pour les « rendre (...) visibles et acteurs de leurs droits » (CD1) et « promouvoir [leurs] potentialités » (CD62).

Généralement dispensés par des bénévoles, en particulier dans les communes dépourvues de dispositif institutionnel ad hoc, ces cours souffrent parfois du manque de formation des encadrant·e·s. L'enseignement du FLE devrait être délivré dans un cadre structuré, par « des professionnels du FLE » (CD8), via une « offre linguistique de qualité adaptée au niveau des apprenants » (CD51) et des « formations assez longues permettant d'atteindre au moins le niveau du contrat d'intégration » (CD50).

Cela exige de l'État qu'il dégage des moyens supplémentaires permettant de « recruter et former des professeurs de FLE appartenant au service public » (CD56), d'« augmenter le nombre d'heures de français obligatoire » (CD4), éventuellement aussi de « rémunérer les enseignant·e·s en langue et les professionnel·le·s intervenant·e·s » (CD70), et cela « dans chaque centre pour l'apprentissage du français » (CD54). Cet apprentissage pourrait être organisé « sous la tutelle du ministère de la Culture » (CD14) ou « pris en charge

par l'OFII de façon généralisée » (CD55). À défaut de gérer lui-même de telles structures, l'État devrait « subventionner les associations qui assurent l'apprentissage du français (...) dès l'arrivée en CAO, CADA » (CD75) et/ou « créer des lieux d'apprentissage du français mis à disposition des associations impliquées dans cette politique » (CD83).

---

**« [À Nevers], l'Association familiale pour la lutte contre l'illettrisme participe à l'apprentissage du français par les migrants, les cours de français ayant été supprimés dans les CADA. » (CD17)**

---

L'action bénévole peut revêtir d'autres formes : le « développement des binômes linguistiques » (CD43) ou les « ateliers de conversation » (CD47), qui permettent aussi une dimension de réciprocité à travers l'« apprentissage des langues [des accueillis] par les accueillants » (CD18).

Outre la dimension linguistique, il est indispensable de fournir aux exilé·e·s des clés de compréhension de leur nouvel environnement culturel. Cet « apprentissage » peut se faire de manière formelle, dans le cadre de « formations pour mieux comprendre nos codes et notre culture (ex. code de la route pour les cyclistes) » (CD75) ou d'« ateliers sociolinguistiques » (CD61).

Il peut aussi se dérouler plus souplesment dans le cadre d'échanges de personne à personne, auprès de réseaux de familles-relais ou lors de « sorties et séjours scolaires » (CD13), d'« activités ludiques (balades, sorties) » (CD52), qui sont autant d'occasions de « s'imprégner des habitudes de vie françaises » (CD58), des « codes sociaux (rapports hommes/femmes, politesse, usages) » (CD57) et de mieux appréhender « les coutumes, le marché du travail » (CD18).

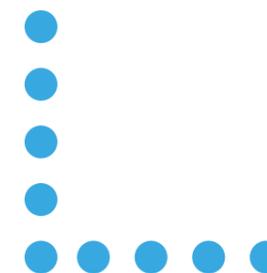
On pourrait imaginer de « conclure avec chacun, migrant ou demandeur d'asile, un "Contrat d'accueil" nouveau impliquant l'engagement des migrants à apprendre la langue, à connaître nos mœurs, us et coutumes et à les respecter (ce qui ne veut pas dire adopter), et obligeant la France à les aider dans ces démarches, en particulier en favorisant l'apprentissage de la langue » (CD59).

---

**« À Quimperlé, partenariat entre l'Éducation nationale et l'association Babelium proposée aux parents ayant des enfants étrangers, pour les initier aux codes de l'école française. » (CD19)**

---

Ce cadre d'apprentissage devrait inclure « l'acquisition des savoirs de base à la pratique du numérique » (CD11) afin de « faciliter l'accès aux nouvelles technologies » (CD4).



## LA SCOLARISATION DES MINEUR·E·S

Les mineur·e·s, accompagné·e·s ou non, doivent sans tarder bénéficier de la scolarisation garantie inconditionnellement à tout enfant, quel que soit son statut. Celle-ci doit prendre en compte leur parcours scolaire atypique, par le biais de « *classes d'intégration* » (CD33) ou en les intégrant « *dans des classes correspondant à leur niveau* » (CD9). Il faut, à ce propos, souligner l'importance de la présence de ces jeunes dans les classes, du fait de leur « *motivation (...) à se former. (...) Ils sont moteurs pour les autres jeunes dans la même classe ou promotion qu'eux* » (CD68). Pour certaines institutions, la date anniversaire des 16 ans, puis des 18 ans, est l'occasion de sortir les jeunes de l'école pour les amener vers des dispositifs plus courts, moins coûteux. Il est nécessaire de permettre la scolarisation après 16 ans (où elle perd son caractère obligatoire), de « *garantir la poursuite des études au-delà de 18 ans* » (CD12) et de ne pas « *leur imposer des études courtes* » (CD24). L'accompagnement par des citoyen·ne·s reste encore une fois essentiel, via des « *parrainages individuels ou de familles pour faciliter l'intégration, et la scolarisation en particulier* » (CD77) ou la « *participation à des actions de soutien scolaire* » (CD15).

« **Deux jeunes (...) ont intégré un cursus de formation, l'un dans un lycée à Montpellier, l'autre dans un lycée à Sète : [cela] a impliqué l'assistante sociale du lycée, et les professeurs : ils sont motivés (...) et moteurs pour leur classe.** » (CD68)

« **[En Loire-Atlantique] : création d'une école partenaire d'une amicale laïque, pour 20 jeunes qui ne parlent pas français et jamais scolarisés. (...) Financement de la scolarisation d'une soixantaine de jeunes dans des établissements privés et en MFR. (...) École "hors-les-murs" = réseau de lieux et d'enseignants qui dispensent des cours à 80 jeunes.** » (CD73)

## LA FORMATION POUR TOU·TE·S

Les adultes et les jeunes majeur·e·s sont souvent en demande de formations, qu'il s'agisse de reprendre un cursus interrompu par l'exil ou d'acquérir des compétences professionnelles pouvant faciliter l'accès à l'emploi. La formation professionnelle est essentielle pour se reconstruire et poser les bases d'une nouvelle vie, en autonomie. Elle devrait être proposée « *dans la phase d'accueil* » (CD68) et être promue tout au long des parcours, en laissant « *aux personnes le choix de leur avenir : lieu de vie, formation, profession* » (CD70) et en « *tenant mieux compte de la mobilité contrainte des familles de migrants* » (CD8). De même, il faudrait garantir la « *possibilité de terminer son parcours de formation en cas de procédure d'éloignement* » (CD12) et éviter la « *rupture dans la formation-hébergement quand un mineur devient majeur* » (CD39).

L'offre de formation gagnerait à être construite en adéquation avec des besoins précisément identifiés localement, afin d'y répondre utilement. Pour cela, il faudrait « *diagnostiquer les métiers, les besoins en formation, et développer le partenariat avec les centres d'apprentissage* » (CD5), mais aussi favoriser la « *construction de liens avec les entreprises* » (CD24). On souligne notamment l'opportunité de « *développer de nouveaux emplois dans les campagnes (agriculture, sylviculture, artisanat, services publics)* » (CD53) et de « *favoriser l'obtention de promesses d'embauche notamment sur des métiers déficitaires* » (CD78). Une telle idée doit s'articuler avec un accès à l'emploi plus ouvert pour les personnes étrangères, qui « *simplifie les procédures pour les employeurs* » (CD48) et aille de pair avec la formation des « *agents de Pôle Emploi à l'accueil des migrants* » (CD77).

Plusieurs propositions annexes sont formulées par les associations et collectifs locaux. D'abord, le fait d'« *établir un CV / relevé de compétence pour chaque personne migrante, en vue de faciliter son repérage en cas de besoins de personnel* » (CD30), parallèlement à la « *réalisation de fiches pratiques pour migrants et employeurs* » (CD58). Ensuite, la création d'un « *réseau des savoir-faire des personnes, [sorte de] "pôle emploi des migrants" qui partagerait cette "base de données" avec les centaines d'amis des réseaux d'aide* » (CD30). Enfin, la mise en place d'un « *"chèque intégration" fonctionnant sur le principe du Chèque Emploi Service Universel, mais ouvert aux entreprises* » (CD71), ou bien l'« *utilisation d'un statut type OACAS (agrément qui permet à des personnes accueillies de participer à des activités solidaires-régime particulier, exemple Emmaüs)* » (CD55).

La formation peut également – même si cette option n'est pas prioritaire – s'inscrire dans la perspective d'un retour ultérieur dans le pays d'origine et le faciliter, « *si la personne le demande* » (CD25). « *Cette formation qualifiante et adaptée aux besoins des pays en développement favoriserait des liens entre les pays, contribuerait au développement, permettrait aux migrants de revenir chez eux avec une fierté et une valeur ajoutée, les occuperait le temps où ils sont en France à attendre que leur destin soit fixé.* » (CD12)

## LA RECONNAISSANCE ET LA VALORISATION DES COMPÉTENCES

De nombreux·ses exilé·e·s arrivent en France fort·e·s d'un bagage que l'on ne cherche pas forcément à connaître. Celui-ci peut être de nature académique (formation, diplôme) ou pratique (expérience, parcours, maîtrise d'un art ou d'une technique). Il serait bénéfique de « *prendre en compte leurs compétences acquises auparavant* » (CD77) et de « *valoriser l'expérience (l'expertise) de chacun et son histoire* » (CD60), de même que « *l'expression des cultures d'origine* » (CD55). Il faudrait pour cela fluidifier les voies permettant de « *reconnaître les diplômes étrangers et des autres acquis de l'expérience (dont le parcours migratoire)* » (CD35). Outre une source de fierté retrouvée, cela fournirait un socle pour un parcours de formation complémentaire, à travers notamment la « *possibilité de faire valider les VAE [validation des acquis de l'expérience]* » (CD77). « *Ingénieurs, infirmières... devraient pouvoir retrouver du travail plus rapidement avec une remise à niveau.* » (CD29) Il faut toutefois rappeler la complexité et le temps long de tels processus : ceux-ci devraient être simplifiés pour

être accessibles aux exilé·e·s.

L'accès à l'université est un autre cheminement possible. Les établissements d'enseignement supérieur devraient ouvrir plus grand leurs portes aux personnes justifiant d'un parcours universitaire avant l'exil, tout en leur permettant de ne pas repartir à zéro. Cela suppose de « *valider certains des acquis académiques des étudiants pour qu'ils se concentrent sur les autres matières, valoriser leurs connaissances et compétences* » (CD23) et, le cas échéant, « *informer sur les raisons justifiant de les ramener à un niveau académique inférieur* » (ibid.). Sur un plan plus « social », il faut en outre veiller à mettre en place un accueil spécifique afin de faciliter l'inclusion des exilé·e·s. Cela passe par « *le mélange des étudiants dans les travaux de groupe, (...) des systèmes de parrainage entre étudiants nouvellement arrivés et étudiants connaissant la filière* » (ibid.), mais également une attention particulière portée par les enseignant·e·s à ces étudiant·e·s plus exposé·e·s à des difficultés d'apprentissage.

« À Tours, le groupe local de la Cimade a monté à l'université une option "Engagement étudiant avec la Cimade" : cette année, les étudiants engagés dans cette option ont réalisé un travail afin de parler de la place accordée aux étudiants étrangers à l'université de Tours. Une série d'entretiens a été réalisée, qui permettent de parler de quelques-unes des situations rencontrées par les étudiants qui ne viennent pas du système scolaire français. » (CD23)



## SIMPLIFIER LA VIE QUOTIDIENNE DANS TOUS SES ASPECTS

### UN HÉBERGEMENT POUR TOU·TE·S, DANS TOUTES LES CIRCONSTANCES

Le respect de la dignité des personnes, d'un point de vue à la fois pratique et symbolique, implique en premier lieu de leur offrir un toit, c'est-à-dire un lieu où elles puissent s'abriter, se poser, se reposer, reprendre pied sans être contraintes à l'errance – trouver refuge, au sens plein du terme. Les dispositifs d'hébergement existants sont nombreux et d'une diversité qui répond à la multiplicité des profils et statuts, mais notoirement insuffisants. Il est impératif de garantir « *le respect du droit inconditionnel à l'accueil et à l'hébergement prévu par la loi dans le cadre du droit commun* » (CD14), et pour cela d'« *augmenter le nombre de logements destinés à l'urgence* » (CD78) – et tout spécialement les « *solutions d'hébergement d'urgence pour les jeunes à la rue* » (CD39). Le 115 doit être mobilisé pour réellement « *mettre en place un accueil inconditionnel* » (CD72).

Par « hébergement », il faut entendre un lieu qui soit aussi accessible « *en journée, avec présence humaine, pour que l'endroit soit un lieu de dynamisation et pas un lieu d'attente* » (CD12), et qui garantisse « *respect de l'intimité, de la dignité [et] liberté de mouvement* » (CD7).

Les associations et collectifs locaux formulent d'autres recommandations. Ils suggèrent de « *privilégier les petites structures pour favoriser les échanges* » (CD13), et un « *micro-accueil diffus* » (CD85) réparti de manière à « *éviter la concentration et les difficultés qu'elle peut engendrer* » (CD77) et à faciliter « *l'accès aux transports en commun* » (CD13).

« CADA "Esperan'Thau" de Sète (...) : souci que chaque personne ait un "logement décent et une chambre privée non partagée afin d'assurer à chacun intimité et dignité". » (CD68)

« Dès juillet 2011, la Ville de Rennes, Rennes Métropole et quatre communes de l'agglomération, en liaison avec la Fondation Abbé Pierre, ont créé le dispositif COORUS, pour répondre, en complément du 115, aux besoins de mise à l'abri des primo-arrivant·e·s et des migrant·e·s en situation vulnérable. Ce dispositif de 95 places offre un hébergement dans le diffus et un accompagnement social adapté. » (CD20)

## DES SOLUTIONS NOUVELLES ET PLUS NOMBREUSES POUR LE LOGEMENT

Au-delà de l'urgence, il est indispensable de remettre à plat la question du logement en redéfinissant les responsabilités « *entre État-Collectivités-Assos [et de] viser aux bonnes pratiques (répertorier les bâtiments vides, supprimer les nuitées hôtelières, valoriser l'hébergement solidaire)* » (CD20). Dans les territoires, le logement doit être pensé « *à l'échelle de l'agglomération et des territoires avoisinants* » (CD8), en mixant les solutions. Le logement social figure en bonne place, sous condition toutefois de « *ne pas loger systématiquement les personnes dans des cités HLM et quartiers défavorisés* » (CD46) afin d'écartier le risque de ghettoïsation. À cette fin, de nombreuses associations et collectifs insistent sur l'application plus systématique de la loi en matière de « *réquisition des logements et locaux vacants, publics et privés, à destination de l'accueil et de la pérennité de l'installation des personnes* » (CD70), et plus spécifiquement les « *bâtiments vides de l'État* » (CD15). Il faut pour cela activer le « *recensement et [la] rénovation des logements disponibles par les municipalités, en partenariat avec les associations locales (avec aide de l'État)* » (CD56), en ouvrant la possibilité « *que les migrants hébergés puissent prendre une part active aux travaux de rénovation* » (CD60). Une piste à étudier serait la signature de « *conventions d'occupation précaire avec les autorités locales dans les lieux momentanément inoccupés* » (CD73).

**« Eymoutiers : participation de la Mairie pour des logements pérennes et des logements provisoires. » (CD53)**

Les solutions faisant appel à la solidarité citoyenne doivent aussi être développées, en « *favoris[ant] et facilit[ant] l'accueil et l'hébergement chez l'habitant (colocations, hébergement solidaire)* » (CD4), ou pourquoi pas dans des « *gîtes vacants hors période estivale* » (CD69). Pour être efficient, cela doit être organisé et structuré. Il peut s'agir de « *développer un réseau d'hébergement à durée déterminée chez des particuliers, avec une coordination sur plateforme internet* » (CD28), de « *créer un lieu d'accueil centralisateur à l'échelle départementale pour recenser les besoins et pour coordonner les familles d'accueil bénévoles* » (CD20), ou encore de « *permettre aux familles de se déclarer comme famille d'accueil ou accueillant ponctuel auprès des mairies et en Préfecture* » (CD12). Cela doit également être accompagné, via par exemple « *un vade mecum pour les familles accueillantes pour faciliter la prise en charge* » (CD72), sans éluder l'idée d'« *apporter une indemnité aux familles hébergeantes* » (CD51).

**« [À Colmar], les associations hébergent une cinquantaine de familles dans le département, avec le soutien financier de plusieurs centaines de donateurs. » (CD27)**

En dernier recours, l'ouverture de squats fait figure de solution la meilleure « *pour limiter le nombre de personnes à la rue* » (CD Côte d'Or) et, dans ce cadre, fournir un soutien juridique, dispenser des cours ou organiser des activités de loisirs.

**« Des établissements publics désaffectés existent dans de nombreuses communes.**

**Exemple : le bâtiment EDF occupé par le squat d'Albi. » (CD Tarn)**

**« L'école Nomade : Collectif créé en juillet 2017 par des enseignants en école primaire (...). Ils font du soutien scolaire deux fois par semaine auprès d'une dizaine d'enfants (...) et organisent des activités culturelles dans les squats. » (CD Calvados/Manche)**

## LA PROBLÉMATIQUE DES TRANSPORTS

Les démarches des exilé·e·s leur imposent de fréquents déplacements, dans les administrations notamment. La problématique est particulièrement prégnante quand il faut aller à la préfecture de département pour déposer un dossier, voire à Paris pour se rendre à une convocation à l'Ofpra. Les problèmes sont d'ordre pratique (distance, horaires) et économique (coût des transports). En conséquence, les bénévoles sont en première ligne pour véhiculer les personnes.

**« [À Pont-Audemer], la mise à disposition des migrants de personnes pour les covoiturer dans leurs démarches quotidiennes est une vraie réussite. » (CD46)**

Afin de faciliter les démarches et déplacements, les associations et collectifs locaux plaident pour des hébergements situés à proximité des grandes villes, et demandent aux collectivités de mettre en place des « *cartes de bus et cars à tarif solidaire* » (CD21) ou « *une aide financière pour les transports obligatoires* » (CD31), et cela « *sans exiger de documents inaccessibles* » (CD73), ou d'instaurer des « *transports en communs gratuits sur tout le territoire* » (CD70). De son côté, l'État pourrait instituer la « *gratuité des transports et des frais inhérents aux démarches administratives* » (CD7) et la « *gratuité des transports SNCF pour se rendre au PADA (...) et au GUDA* » (CD69).

**« La Mairie leur donne la possibilité d'avoir une carte gratuite de transport pour la ville. » (CD84)**

D'autres pistes sont proposées en parallèle, parmi lesquelles le recours à des solutions alternatives locales telles que les « *minibus des villes de Creil et Nogent ainsi que celui de l'ACSO [Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise]* » (CD38) pour certains déplacements (Restos du cœur...), ou bien un système de « *covoiturage accessible à toutes et tous* » (CD4), voire l'« *accès au permis de conduire avec cours de français ciblés sur le passage de l'examen* » (ibid.).

La question financière étant centrale, certains acteurs suggèrent, outre la possibilité d'accéder à une activité rémunérée, la mise en place d'« *une allocation d'arrivée* » (CD2) ou « *l'accès à un organisme de micro-crédit permettant aux migrants de faire face à des difficultés financières temporaires* » (CD8). Les jeunes étant particulièrement exposé·e·s, il faudrait faciliter l'« *accès à un revenu immédiat des réfugiés de moins de 25 ans* » (CD7) ou « *dégager une somme pour l'aide des moins de 25 ans qui n'ont pas droit au RSA* » (CD84).

« **Certains employeurs ont accepté d'employer des personnes en situation irrégulière (surtout activités saisonnières).** » (CD49)

## FAVORISER LES ACTIVITÉS SOCIOCULTURELLES

### DES LIEUX DE VIE DÉDIÉS

La vie des exilé·e·s ne peut se réduire à l'attente et l'incertitude. Leur participation à des activités que l'on peut qualifier de « *loisirs* » est une composante essentielle de leur équilibre, de leur adaptation et de leur intégration en France. Plusieurs pistes sont évoquées par les associations et collectifs locaux, dont certaines sont déjà mises en œuvre dans certains territoires.

Il s'agit d'abord de créer à proximité des lieux d'hébergement des « *maisons de l'intégration gérées par des bénévoles avec des fonds publics* » (CD31), sortes de « *centres de ressources et d'activités citoyennes et solidaires favorisant la mixité sociale et l'intégration* » (CD71). De tels lieux seraient ouverts sur la société afin de favoriser la rencontre avec la population. On pourrait également imaginer l'« *aménagement d'un jardin sur [le] lieu d'hébergement* » (CD75).

[La] « **mise à disposition par une municipalité [de telle ville] d'une Maison de l'intégration (multiculturelle) [a permis de mettre en place des] ateliers de cuisine, couture, français, massage de bébés, gymnastique du corps et de l'esprit, sortie de neige, atelier de dessin pour les enfants.** » (CD31)



### L'ACCÈS À LA CULTURE, AU SPORT ET À LA VIE LOCALE

Au-delà de lieux dédiés, les exilé·e·s doivent pouvoir accéder à des espaces associatifs ou municipaux où elles-ils puissent participer à des « *activités créatrices et artistiques d'expression pour [leur] permettre (...) de se reconstruire* » (CD71). À cette fin, il faudrait leur donner un « *accès gratuit ou [à] tarif très réduit aux activités des centres socio-culturels, sorties des associations, lieux parents-enfants* » (CD13), mais aussi « *faciliter l'accès aux espaces et temps culturels locaux (gratuité des musées...)* » (CD73), « *aux cinémas, aux théâtres* » (CD62), ainsi qu'aux « *jardins familiaux ou partagés, aux clubs sportifs* » (CD12).

« **[À Pont-Audemer], places offertes par le Cargo (salle de spectacle) et festival de jazz.** » (CD76)

« **[À Martigues], une cinquantaine de personnes fréquentent la MJC régulièrement (salle de musculation, ateliers de conversation, ateliers de chant, manifestations).** » (CD84)

Il faut prévoir des dispositifs de type « *"pass" culture et sports* » (CD44), et penser les aspects juridiques tels que les « *assurances/activités pour les personnes sans papiers (rechercher des assureurs militants)* » (CD28). En effet, « *une assurance-intégration qui couvre les risques associés, couplée au récépissé de demande d'asile* » (CD71) favoriserait « *leur intégration dans la société civile, les clubs de sports, les associations, etc.* » (CD80). Dans le même temps, il faudrait « *accepter les enfants dans les centres de loisirs* » (CD15).

Les exilé·e·s devraient enfin avoir la possibilité d'exercer une forme de citoyenneté à travers « *la participation aux manifestations culturelles locales* » (CD47) et, de manière plus « *impliquante* », « *à des activités associatives* » (CD53) et « *des activités de loisirs ou d'engagement citoyen (écologie, sport, défense des animaux, cuisine...)* » (CD33). À l'inverse, il serait pertinent de « *favoriser chaque fois que c'est possible, l'expression et l'organisation des migrants* » (CD65) pour les « *rendre (...) acteurs de leur parcours et favoriser leur prise de parole* » (CD43), grâce par exemple à « *un Conseil représentatif des personnes migrantes, leur permettant de s'exprimer et d'être représentées* » (CD44).

# CHANGER L'IMAGE DES EXILÉ·E·S POUR UN MEILLEUR ACCUEIL

Les tergiversations de la classe politique française en matière d'accueil des étranger·ère·s sont étroitement liées à l'hostilité présumée de la population vis-à-vis de ces personnes. Que celle-ci soit à ce point prégnante ou non, il est nécessaire d'entreprendre un travail de déconstruction des préjugés et de construction d'une autre image des exilé·e·s, pour permettre aux citoyen·ne·s français·es de mieux accueillir les personnes venues d'ailleurs, en qualité comme en volume.

Cela repose sur un travail d'éducation et de sensibilisation, sur une véritable politique de la rencontre, mais également sur la formation des personnes et personnels qui, de par leurs fonctions, sont en charge de l'accueil des exilé·e·s. La réalité des faits montre toutefois que, mis·es en présence des personnes accueillies, les Français·es réagissent bien plus positivement que ne le laissent croire les saillies médiatiques de certaines personnalités.

## MENER UN TRAVAIL APPROFONDI DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION

### RAPPELER L'HISTOIRE DES PERSONNES, DES TERRITOIRES, DU PAYS

L'exilé·e apparaît comme une figure éloignée aux plans géographique, culturel, linguistique. Le discours dominant tend à occulter cette humanité commune qui nous rapproche et nous relie, ainsi que le caractère intrinsèquement et historiquement humain de la migration. Les associations et collectifs locaux soulignent donc la nécessité de « renvoyer les gens à leur histoire familiale, à l'histoire de la France » (CD1) et de « faire le lien avec des personnes qui sont ici et qui ont vécu la même chose » (CD16). C'est également l'histoire des territoires et du pays qu'il faut rappeler et narrer : comment « la Savoie a été une terre d'émigration » (CD12), de quelle manière « la France a toujours été une terre d'accueil » (CD48), et donc l'« importance d'un autre discours de l'histoire et de la géopolitique » (CD4).

La dimension historique doit être évoquée dans l'autre sens, en ce qu'elle explique pour partie les phénomènes migratoires actuels. Il s'agit bien sûr de « revisiter notre passé colonial, la façon dont nous avons créé des frontières à coups de ciseaux » (CD62), mais aussi de « montrer le lien entre les mouvements de population (historiques et actuels) et les conséquences de l'économie mondialisée : effondrements d'économies sous des États autoritaires, guerriers, (...) déplacements de grandes quantités de personnes dont l'activité reposait sur l'agriculture, (...) déplacements de population suite aux problèmes climatiques,

politiques, économiques, (...) dépossesion des ressources des pays liées aux activités d'entreprises internationales » (CD53). Il faut également « reconnaître les conséquences internationales des ventes d'armes par la France » (CD60). Cette dimension géopolitique, indissociable des migrations contemporaines, peut être traitée à travers la « création d'associations par pays d'origine (en France et Europe), pour aider, recueillir les témoignages, faire des recherches, donner une information sur le pays d'origine, réfléchir à et donner des pistes pour l'amélioration dans ce pays, dans l'objectif d'agir sur les causes de départ, quelles qu'elles soient » (CD65). De tels regroupements, institués ou plus ponctuels, permettraient en outre de « maintenir une relation avec le passé de chacun » (CD87).

## UNE RÉELLE VALORISATION DES MIGRATIONS

Ce premier pas franchi, il est essentiel d'aborder par tous les canaux possibles les bienfaits historiques de l'immigration pour la France et les pays occidentaux. Il s'agit notamment de « valoriser l'apport des populations migrantes dans l'économie française » (CD37) en mettant en avant « les études montrant que le bilan économique de la migration est favorable » (CD49). Le montant des « cotisations et [de] la consommation des personnes migrantes » (CD53) devrait d'ailleurs être mis en regard avec le « coût des opérations pour les empêcher de rentrer, les expulser, les maintenir en résidence forcée ou en centre de rétention » (ibid.).

Si la porte d'entrée économique et sociale est importante, car elle contribue à combattre certains clichés relatifs au coût supposé des exilé·e·s, il faut rappeler les autres gains, à commencer par le fait que « les migrations sont vectrices de paix » (CD9), grâce aux vertus « de la rencontre et du dialogue » (CD47) et du « brassage culturel entre français et personnes venues d'ailleurs » (CD4). Il est alors d'autant plus aisé d'affirmer « la légitimité [des personnes migrantes] à être ici » (CD35). Il faudrait, dans le même élan, rappeler l'injustice fondamentale « entre tourisme possible et exil interdit » (CD67).

Ce travail à mi-chemin entre sensibilisation et information doit passer par « des outils éducatifs (livres, expositions, personnes ressource) » (CD2) qui véhiculent des « images positives sur les migrants » (CD77). Un autre impératif est de « faire preuve de prudence et de mesure dans le parler politique » (CD9) en étant vigilant·e quant au lexique utilisé pour évoquer les exilé·e·s. Cette bataille

sémantique vise à « éviter les catégorisations » (CD35), à « ne pas tomber dans le piège d'expressions qui se sont imposées bien que ne correspondant pas à la réalité (réfugiés politiques ≠ économiques / "Français de souche") » (CD49) et à privilégier « un vocabulaire respectueux des personnes et de leurs droits fondamentaux » (CD1). Cela implique par exemple de « refuser la notion de "clandestins" » (CD2), et de « parler de "mobilité" au lieu de "migration" » (CD67) et d'« "exilés" ou "accueillis" plutôt que "migrants" » (CD29).

## DÉMONTER CLICHÉS, MYTHES ET FAUSSES INFORMATIONS

Le rappel de quelques vérités fondamentales relatives aux exilé·e·s doit impérativement s'accompagner d'une lutte pied à pied contre les préjugés et la désinformation.

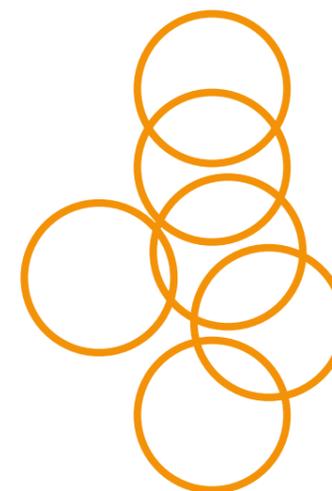
L'enjeu est de différents ordres. Il s'agit d'abord de « contester et déconstruire les idées reçues et discours qui stigmatisent les migrants (misère du monde / terrorisme / chômage...) » (CD10) ainsi que « les mythes entretenus parfois volontairement de migrants "profiteurs" » (CD73). C'est ensuite « dire et redire les chiffres réels de la migration » (CD37) en France, en Europe et dans le monde, et par ce biais « relativiser le volume réel des migrants sur nos territoires de vies » (CD81). C'est également « rétablir la vérité quant au coût des migrants » (CD9) et « le comparer aux dépenses sécuritaires et répressives de l'État = arguments pour dénoncer l'absurdité de la situation » (CD85). C'est enfin « cesser de faire croire que nous

pourrions fermer complètement nos frontières et avoir "zéro demandeur d'asile" » (CD86).

Cela implique d'élaborer « un argumentaire structuré, documenté et actualisé, opposable aux détracteurs » (CD11). Celui-ci peut s'appuyer sur les « données fournies par des experts reconnus dans tous les secteurs (histoire, économie, sociologie, démographie, philosophie, théologie...) » (CD60) et sur les « fascicules édités par la Cimade, l'ACAT, le Gisti, qui donnent à voir la réalité des chiffres » (ibid.). Ces derniers doivent être diffusés massivement, et nourrir des « conférences, tables rondes, débats » (CD42), des « campagnes d'affichage, d'éducation populaire » (CD51). Il est aussi nécessaire d'investir le champ numérique, par exemple en créant « un site d'info locale sur les contre-vérités » (CD81) ou en intervenant « de façon massive et concertée sur les réseaux sociaux pour répliquer aux positions anti-migratoires » (CD44).

Il faut surtout aller au devant des citoyen·ne·s, en s'efforçant de « faire tomber les peurs et (...) contrer les crispations identitaires et nationalistes qui font des exilés des boucs émissaires » (CD80), et en les sensibilisant « à l'accueil, à la solidarité et à l'hospitalité publiques » (CD51). Il ne faut pas pour autant négliger « les personnes non convaincues » (CD35) ou « les discours des personnes qui se sentent mises en concurrence avec les migrant·e·s » (ibid.)<sup>3</sup>. Il convient de « mettre en place des moments de médiation et d'échanges entre habitants en désaccord sur un même territoire » (CD82), sans hésiter toutefois à tenter des poursuites judiciaires contre les « discours de haine et de rejet [et] les discriminations » (CD14).

Cet impératif engage les pouvoirs publics, tenus de mettre en œuvre une « action de revalorisation de l'image des migrants » (CD27) et de « la mixité de la population » (CD2). Sur le modèle des « campagnes "sécurité routière" ou "prévention santé" » (CD48), l'État devrait lancer des « campagnes nationales régulières de lutte contre les préjugés » (CD24) à travers la diffusion de « spots publicitaires » (CD29).



<sup>3</sup> Il convient ici de réaffirmer que le fait que prendre en compte le sentiment de vulnérabilité socio-économique de tout un secteur de la population française ne revient pas à accepter la stigmatisation des « migrant·e·s » comme cause de cette vulnérabilité. Au contraire, la critique des politiques migratoires ne peut pas être décorrélée de la critique profonde du modèle social, politique et économique de société qui précarise, et alimente du même fait la sensation de « mise en concurrence avec les migrant·e·s ». S'il est important d'entendre les crispations générées par les politiques d'austérité et les coupes budgétaires, légitimes, il faut dénoncer leurs manipulations par les discours anti-migrant·e·s, illégitimes.

## L'INTÉGRATION DE LA PROBLÉMATIQUE MIGRATOIRE DANS LE MILIEU SCOLAIRE

L'un des enjeux clés reste le travail éducatif mené dès le plus jeune âge, les enfants étant « *eux-mêmes vecteurs d'éducation auprès des parents* » (CD55). Certain·e·s estiment nécessaire d'intégrer dans les programmes scolaires ou les projets d'établissement, « *dès la maternelle, des séquences pédagogiques sur le vivre-ensemble, l'accueil de l'Autre* » (CD83) et sur « *la découverte des autres pays, cultures, religions* » (CD61), afin de démonter très tôt les préjugés et de « *faire prendre conscience de la richesse de la diversité culturelle* » (CD13).

Pour avoir une portée, ces actions doivent s'inscrire dans le long terme et toucher l'ensemble des élèves de l'école jusqu'au lycée, voire l'université. Articulant information, réflexion, débat, selon les âges, ces temps dédiés doivent être organisés en interdisciplinarité et privilégier la rencontre et les échanges avec les personnes concernées, en s'appuyant si possible « *sur les migrants présents dans l'établissement [ou] sur le territoire* » (CD61).

« **[À Quimperlé], quelques élèves de lycée ont fait des TPE (travaux pratiques éducatifs) ayant pour thème les migrants.** » (CD19)

La démarche peut aller en s'approfondissant à mesure que les élèves gagnent en maturité. Cela va des activités sportives partagées à l'organisation, « *avec les lycéens et les étudiants, [de] soirées ou journées thématiques (films, témoignages, discussions, lectures...)* » (CD12), à la « *constitution d'un collectif lycéen pour informer, organiser des rencontres* » (CD77), et jusqu'à des « *mobilisations lycéennes* » (CD20) pour débloquer la situation de certain·e·s exilé·e·s.

## LA FORMATION DES PERSONNELS DES INSTITUTIONS

Traiter les personnes avec « *plus d'humanité et de respect* » (CD1) est un impératif de premier ordre. En première ligne dans l'accueil des exilé·e·s, les agent·e·s des administrations et services publics (préfecture, magistrature, police, éducation nationale, services sociaux, etc.) sont insuffisamment préparé·e·s à recevoir ce public « atypique ». Les associations et collectifs locaux soulignent la nécessité d'« *augmenter et former correctement les personnels administratifs* » (CD9). Il s'agirait de délivrer des informations générales sur « *la problématique de la migration* » (CD7), et d'approfondir certains aspects comme les « *souffrances endurées (...) durant leur exil* » (CD36) et « *les aspects médico-psychologiques* » (CD72) qui en découlent, ainsi que « *le respect des droits fondamentaux* » (CD69) et les différentes « *visions culturelles* » (CD55).

Les acteurs locaux et nationaux constatent trop souvent la prégnance de certains préjugés, qui peut conduire à un « *accueil à la "tête du client"* » (CD74). Il faut y opposer une



application juste du droit d'asile permettant une égalité de traitement aujourd'hui défailante. Cela inclut le rappel, auprès des forces de police en particulier, des « *règles de déontologie* » (CD39) et de l'« *illégalité de certains actes (contrôles au faciès, falsification de documents)* » (CD82), mais aussi du droit et même du « *devoir de désobéissance (administration et forces de l'ordre)* » (CD85) en cas d'injonctions manifestement illégales. C'est aussi former « *à l'écoute bienveillante* » (CD13) afin de « *garantir un accueil digne, humain et réglementé* » (CD33) qui soit pleinement « *respectueux d'un public vulnérable* » (CD28), en abordant de manière spécifique « *la prise en charge des mineurs* » (CD7). Sur ce plan, une action devrait être menée

« *en direction des juges (juge des enfants/ juge des tutelles) pour les sensibiliser à l'importance de leur rôle pour les MNA* » (CD28).

Ces formations pourraient faire l'objet d'un « *module sur les migrations dans la formation initiale et continue des enseignants et des magistrats* » (CD26), et reposer par exemple sur des « *rencontres avec des associations et personnes qualifiées (droit / soins mentaux / enseignants / médecins / éducateurs...)* » (CD28).

## RENDRE VISIBLE LA PROBLÉMATIQUE MIGRATOIRE DANS L'ESPACE PUBLIC

### DES INITIATIVES CULTURELLES ET INFORMATIVES

« [En Loire-Atlantique] : semaine de sensibilisation et de rencontres dans l'espace public sur les questions de l'accueil, de l'hébergement des populations en situation d'exil ou de migration non choisie, organisée (...) par le collectif de soutien aux migrants (tracts, concerts, débats, spectacles, films). » (CD73)

« [Dans le Tarn], présence d'associations dans des lieux de rencontre citoyenne (foire bio, festivals...). » (CD72)

« Jeu de la Cimade "Vis ma vie de migrant" » (CD77)

[Le] « film "Ceux qu'on ne voit pas" (Bénédicte Vacquerel et Pauline Poulain) retrace les parcours de personnes exilées à Caen, et comment elles arrivent, malgré la violence de la machine administrative et le sentiment d'abandon, à y recréer un espace de vie intime. (...) Leurs rêves, déceptions et rencontres. » (CD45)

Présenter les personnes sous un jour qui les valorise fait évoluer le regard que l'on porte sur elles, mais change aussi la façon de les accueillir et leur offre la possibilité d'apporter leur pierre à la société d'accueil. « Les nouveaux citoyens français seront les meilleurs défenseurs de nos valeurs » (CD71), rappelle-t-on. Localement, les associations et collectifs locaux appellent à mettre le thème des migrations sur le devant de la scène lors d'actions « ludique[s] et politique[s] » (CD9). Différents vecteurs sont mentionnés. L'entrée événementielle est largement plébiscitée, qu'il s'agisse d'opérations ad hoc telles que des « réunions publiques interassociatives festives, avec documents, films, jeux, échange culturel » (CD19) ou « des monuments, (...) des temps pour honorer les migrants, leur courage » (CD12), ou d'initiatives préexistantes comme « les fêtes de quartier, puces, braderies » (CD35).

La « médiation par l'art » (CD42) est spécialement mise en avant : sont notamment suggérés « le théâtre [et le] théâtre-forum pour sensibiliser un maximum de gens à la réalité des migrations » (CD26), des « projections de films dédiés aux migrations » (CD13), mais aussi les concerts et autres festivals, qui sont autant d'occasions d'« ouvrir largement les débats » (CD18).

L'organisation d'actions plus informatives est également évoquée. Outre les conférences-débats, sont cités des « lieux et temps d'informations sur les pays concernés » (CD4), des « expositions sur le thème des migrations dans des lieux publics » (CD40) (avec l'idée en particulier de faire circuler partout en France les expositions de la Cité nationale de l'histoire de l'immigration), ou encore l'organisation de conférences gesticulées et de cercles de silence qui, à travers la « distribution de tracts aux passants pour leur donner une information objective sur les migrations, [sont une] occasion de dialogue avec la population » (CD56). Il faut aussi faire entendre « les révoltes, les colères des aidants » (CD30).

### LA MEILLEURE VISIBILITÉ DES DYNAMIQUES D'ACCUEIL

Donner de la visibilité à la problématique migratoire passe également par le fait de « mettre en valeur par tous les moyens actuels de communication les initiatives d'accueil, d'intégration, de vivre ensemble » (CD9) et d'« afficher publiquement un soutien à l'accueil des migrants » (CD44). L'objectif est aussi bien d'« améliorer la visibilité et l'efficacité des réseaux d'accueil citoyens et publics » (CD12) et contribuer à « les développer » (CD61), que de « faire émerger qu'il existe une France solidaire » (CD43), « améliorer le rapport de force et ne plus subir les décisions » (CD67).

Les moyens pour y parvenir vont des « campagnes de communication, banderoles sur les bâtiments publics » (CD26) aux « prises de position publiques des acteurs politiques locaux » (CD44), en passant par les événements qui, à l'instar de la marche Roya-Douvres, permettent de « faire connaître [les] actions » (CD40). Aux États-Unis et au

« Échange sur les expériences avec les migrants dans le cadre d'un comité de jumelage franco-allemand. » (CD19)

« Cercle de Silence à Antony (...) depuis 2012 : un groupe ouvert de personnes se réunit tous les mois à date fixe pendant une heure, restent immobiles, en cercle et silencieux, pendant que sont distribués aux passants des tracts d'informations selon l'actualité du moment. (...) Les retours montrent clairement une interrogation / prise de conscience. » (CD42)

Canada, « le label des "villes sanctuaires" désigne (...) une ville qui applique une politique d'hospitalité et de protection des personnes migrantes, y compris des personnes sans-papiers » (CD83). Suivant cet exemple, on pourrait imaginer la création d'« un logo "Ici on pratique l'hospitalité" » (CD85) sur le modèle « Touche pas à mon pote », accompagné de la diffusion de « badges, autocollants » (CD44).

« Panneau sur la place de Dieulefit "Dieulefit où nul n'est étranger". » (CD12)

[À Ségur], « la place de la République est renommée par les manifestants "place du droit d'asile", avec implantation d'une œuvre (silhouettes métalliques représentant une famille). » (CD76)

La bataille est également médiatique, l'enjeu étant de « faire connaître (...) la réalité de l'immigration sur notre territoire et en montrer les réussites » (CD11) à travers « des histoires personnelles » (CD16), mais aussi de « médiatiser les dispositifs de l'accueil » (CD4) ainsi que « les éléments/événements positifs » (CD61).

**« La revue "Ancrage Mémoire des métissages du Sud-Ouest" met à l'honneur des immigrés ou des descendants d'immigrés qui font ou ont fait la richesse du département. » (CD56)**

Il faut pour cela mobiliser les médias existants, locaux notamment, en imaginant des programmes ou rubriques spécifiques et/ou en y multipliant les prises de parole, de manière à « relayer les infos associatives » (CD47), à « médiatiser les témoignages (enseignants, patrons) » (CD85) et à « faire participer des migrants à des émissions de radio, télévision, articles de presse, etc. » (CD52).

**« La presse locale relaie régulièrement et positivement les actions des associations avec les migrants. » (CD17)**

Cela demande de tenir des conférences de presse, d'établir des relations de proximité avec ces médias et, pourquoi pas, de « sensibiliser les élèves des écoles de journalisme » (CD26). Il faudrait également solliciter, au plan national, des personnalités connues du grand public (artistes, sportifs, intellectuels, politiques) qui accepteraient de participer à « des événements permettant de sensibiliser le grand public » (CD67), de « prendre la parole en faveur des populations migrantes » (CD73) et de se faire l'écho des initiatives mises en œuvre.

## LA PAROLE AUX ASSOCIATIONS ET AUX ÉTRANGER·E·S

Tout·e·s s'accordent sur l'importance de la parole directe pour rendre palpable la réalité humaine derrière le terme générique de « phénomène migratoire ». Présenter des parcours individuels favorise plusieurs avancées. Cela permet tout d'abord de « communiquer sur les histoires de vie » (CD33), c'est-à-dire « les raisons de leur exil, les itinéraires suivis » (CD9) et « les difficultés, les souffrances vécues » (CD77), puis, une fois parvenu·e·s sur notre sol, le « "parcours du combattant" affronté quotidiennement, les efforts et les succès dans un parcours d'insertion, l'extraordinaire parcours des enfants scolarisés » (CD9), jusqu'aux « belles réussites » (CD29) de certain·e·s d'entre elles-eux. Cela permet ensuite de valoriser des trajectoires mues par « le courage d'affronter l'inconnu » (CD60), ce qui contribue d'une part à « combattre les stéréotypes » (CD43), « lutter contre les préjugés et démonter les amalgames » (CD14), et d'autre part à reconnaître les personnes « au-delà des droits civiques, dans leur dignité d'humain » (CD12). Ce qui permet, enfin, que « les citoyens se sentent plus concernés, plus compréhensifs, (...) plus enclins à se mobiliser » (CD33) et à « s'enrichir (culturellement, économiquement) des arrivées migratoires » (CD12).

**« Festival Migrant' Scène avec une forte implication des migrants. » (CD17)**

**« Rencontre autour de l'exil avec le témoignage de quatre réfugiés. » (CD11)**

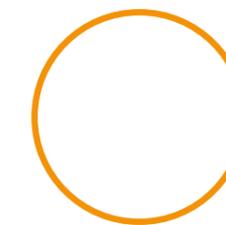
L'ensemble de ces initiatives pourrait favoriser la reprise en main par la communauté de ce débat pollué par les discours simplistes, et amener les personnes à pratiquer une « citoyenneté active engagée » (CD5), à « se positionner sur l'aide aux migrants » (CD72) et peut-être même à s'impliquer « dans le choix des modalités et des critères d'accueil » (CD10).

## CRÉER LES CONDITIONS D'UNE VRAIE RENCONTRE

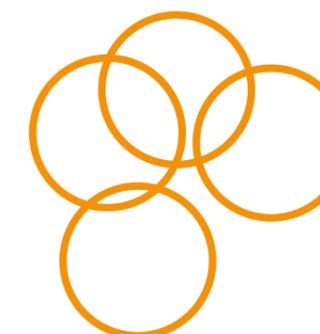
### DES OPPORTUNITÉS À CRÉER

Partout, l'expérience a montré que la rencontre d'humain à humain venait à bout de toutes les craintes vis-à-vis des étranger·e·s. D'ailleurs, une fois passé la méfiance voire l'hostilité, l'« installation de personnes migrantes dans des petites villes [a] provoqué un retournement des mentalités » (CD42). Il faut donc, de toutes les façons possibles, « multiplier les rencontres avec les autochtones » (CD76) pour « provoquer des situations de vie commune » (CD58), et finalement « favoriser le brassage (...), créer de l'interconnaissance » (CD20) et « se découvrir les uns les autres » (CD34).

Pour ce faire, les associations et collectifs locaux suggèrent de mobiliser différentes personnes ressource – « associations, artisans, employeurs, scolaires, etc. » (CD47) – et lieux d'accueil – « médiathèques, centres socio-culturels » (CD48) – pour organiser des rencontres interculturelles et conviviales



**« [À Villefranche-de-Rouergue], des événements festifs sont organisés avec les migrants pour partager un moment et un peu de leur culture. » (CD61)**



permettant de « *mettre en avant les ressemblances plutôt que les différences* » (CD60). Sont citées pêle-mêle des « *réunions publiques interassociatives festives, avec documents, films, jeux, échange culturel* » (CD19), des « *"cafés caouette", repas partagés, pique-nique solidaires* » (CD47), et toutes les activités, loisirs ou disciplines susceptibles de toucher le plus grand nombre : « *promenades, jardinage, ateliers cuisine, jeux* » (CD24), « *sport, cuisine, photos, musique* » (CD51) et autres « *ateliers menuiserie, ateliers slam, chorales, etc.* » (CD47). Plusieurs acteurs soulignent la densité des échanges noués autour de pratiques culinaires en tant qu'« *éléments de convivialité et d'intégration* » (CD28).

« **Avranches : pique-nique, foot, pétanque, ballades, baignades, marché musical, parties de pêche, tournoi de foot entre des lycéens et les élèves du cours de français ISM, repas afghan organisé par les élèves apprenant le français, accompagnement à la piscine, sauna et hammam l'hiver, à des concerts, invitations dans des familles pour Noël et jour de l'an.** » (CD45)

Par ailleurs, il conviendrait de « *rassurer les gens en facilitant les relations entre les accueillis et les voisins* » (CD57). La rencontre entre ces publics souvent éloignés peut passer par d'autres canaux, et en premier lieu par une plus grande proximité au quotidien. La question parfois abstraite des migrations peut ainsi s'« *incarner (...) à travers les familles que des voisins ou parents d'élèves côtoient tous les jours sans savoir qu'ils sont sans papiers et sans droits* » (CD30), ou grâce à des « *gestes de solidarité* » (CD10) ou un « *coup de main* » donné ponctuellement

« *dans les Cao et Cada (...) : renseignements sur la vie locale, administrative ; covoiturage pour les administrations ; services sociaux et bénévoles ; participation aux activités et à toutes sortes ; rencontres pour briser l'isolement et favoriser l'intégration locale* » (CD53).

« **Le CADA CAO mène un gros travail de relations avec la population, avec certains élus engagés positivement (...), avec des bénévoles.** » (CD72)

Il n'est pas seulement question d'entraide, mais aussi de réciprocité, via notamment « *les trocs de savoirs* » (CD2) qui valorisent les savoir et savoir-faire des étranger·e·s et leur permettent « *de s'investir dans la vie sociale* » (CD72). Ces initiatives concourent à « *découvrir les personnes réelles que l'État dissimule derrière les chiffres* » (CD67).

Les jeunes devraient aussi bénéficier de telles mesures. Il pourrait s'agir d'« *investir et développer de façon homogène dans le tissu urbain, les lieux comme les plaines de jeux municipales où les enfants se côtoient sans problème* » (CD2), de « *susciter l'accès (...) à des groupes constitués (scouts, chorales)* » (CD30) ou, pour les adolescent·e·s, d'initier des « *projets communs lycéens-migrants* » (CD24).

## MOBILISER ET/OU METTRE EN PLACE DES STRUCTURES PÉRENNES

Têtes de pont de l'accueil des étranger·e·s, les associations sont également des lieux privilégiés pour se croiser, échanger, se découvrir. Nombreux sont les acteurs locaux à plaider pour « *développer le bénévolat chez les migrants* » (CD75), dans la mesure où « *l'inclusion dans des associations permet une intégration plus rapide dans le tissu local et facilite l'apprentissage de la langue* » (CD46). On pourrait aller jusqu'à « *missionner chaque association pour intégrer un(e) migrant(e) en attente de titre de séjour dans ses bénévoles actifs* » (CD60).

« **N'ayant pas le droit de travailler, la plupart des migrants font du bénévolat, ils sont actifs dans les associations : ils manifestent ainsi leur volonté de s'intégrer.** » (CD62)

À côté de ces structures, l'idée de « *développer les espaces de partage/médiation* » (CD24) fait son chemin : « *maison[s] des migrants ou maison[s] de l'exil* » (CD12), « *maisons de l'hospitalité* » (CD85) ou tout simplement « *associations interculturelles* » (CD2), de tels lieux, institutionnalisés, favoriseraient « *la rencontre entre migrants et citoyens* » (CD40), la fin des « *barrières et appréhensions* » (CD84) et un « *enrichissement réciproque* » (CD17) grâce à des actions conçues et menées sur le long terme : « *activités socio-culturelles, (...) valorisation des parcours et de l'exil, (...) formation initiale, espace de découverte du monde et de ses peuples, lieu de détente* » (CD12). La « *promotion de Comités de quartier du Vivre-Ensemble* » (CD83) viendrait s'inscrire dans cette dynamique.

# ORGANISER UNE ACTION D'INTERPELLATION

L'accueil des exilé·e·s souffre de défaillances diverses, à plusieurs niveaux. Il pâtit d'une image souvent dépréciée de la migration, d'une ignorance de la problématique, d'une méconnaissance fréquente des droits des personnes. Il est également victime d'une législation toujours plus contraignante, qui entrave les libertés et complique les démarches.

Une autre approche doit s'imposer du local au global, qui doit cesser de considérer l'étrangère comme une menace, un danger, un·e ennemi·e. Un effort d'adaptation doit être fait. Adaptation des territoires et de leur population à cette réalité nouvelle. Adaptation des structures et services en charge de l'accueil à un phénomène appelé à durer. Adaptation de la loi à la situation des personnes, dans une logique humaniste plutôt que répressive.

Il s'agit donc de revoir l'ensemble du cadre et des modalités de l'accueil des exilé·e·s, afin d'en faire un instrument de stabilité, de fraternité, d'apaisement.

## ÉTENDRE ET FACILITER L'ACCÈS AUX DROITS

### TOUTES ET TOUS SUJETS DE DROIT

Parce que l'on a tendance à l'oublier, il faut rappeler partout, en permanence, cette évidence pourtant présente dans plusieurs textes internationaux : « *les demandeurs d'asile [sont] des individus sujets de droits et non (...) des objets* » (CD67). Cela implique que « *toutes les personnes présentes sur le territoire bénéficient des mêmes droits, sans distinction de statut, d'origine, de nationalité, d'âge, de genre, d'opinion politique, religieuse et philosophique* » (CD70). S'agissant des jeunes, il faut appeler à « *respecter la CIDE [Convention internationale des droits de l'enfant]* » (CD36) et exiger que « *les mineurs non accompagnés aient les mêmes droits et moyens d'accompagnements que les autres mineurs de nos territoires* » (CD61). Quand on évoque les droits, on parle en premier lieu des droits sociaux qui vont permettre aux exilé·e·s de vivre décemment, et doivent donc être reconnus « *à toutes les personnes accueillies* » (CD2). Le droit à un hébergement doit être garanti « *dès l'arrivée en France* » (CD24), « *sans condition de titre de séjour* » (CD9), au nom du « *principe "personne à la rue"* » (CD50) et en particulier de « *l'intérêt supérieur de l'enfant [qui] doit primer sur toute considération, y compris la situation administrative des parents* » (CD15). Dans l'idéal, il faudrait assurer ensemble « *"le gîte et le couvert" ainsi que les démarches nécessaires à l'ouverture des droits et à la prise en charge des problèmes de santé* » (CD28). Le respect du droit à la santé doit être assuré afin de permettre une « *prise en charge (...) quelle que soit la situation statu-*

*taire* » (CD65), incluant les « *soins psychologiques, dentaires, de kinésithérapie* » (CD8), et respectant « *la confidentialité médicale pour tous* » (CD80). Certains acteurs plaident également pour la « *fusion de l'aide médicale d'État (AME) et de la couverture maladie universelle (CMU)* » (CD33), et pour l'attribution d'« *une forme de "carnet de santé / carte vitale"* » (CD80) et d'« *un numéro de sécurité sociale à chaque migrant* » (CD78).

En matière de droits, il est nécessaire d'accorder une attention spéciale aux familles. Celles-ci doivent bénéficier d'une « *égalité de traitement pour les prestations familiales et les aides aux logements de la Caf* » (CD3), et cela « *y compris pour les enfants mineurs nés à l'étranger et entrés hors regroupement familial dont l'un des parents est en situation régulière, en accord avec la CEDH et la CIDE* » (CD14). La famille étant un point de repère essentiel, il est en outre indispensable de tout mettre en œuvre pour « *maintenir sa cohésion* » (CD19), et pour cela de « *faciliter le regroupement familial* » (CD22) et de « *traiter ensemble les dossiers d'une même famille* » (CD9), en « *appliquant le meilleur droit à tous* » (CD19).

Enfin, l'erreur serait de négliger d'autres droits au prétexte qu'ils ne relèveraient pas de l'urgence vitale. Le droit à l'éducation, au travail, et les droits civiques sont tout sauf un luxe : ils devraient être eux aussi garantis, car ils sont un facteur d'inclusion et d'autonomie. L'accès à l'éducation doit être « *inconditionnel et reconnu, dans les faits, comme un droit fondamental* » (CD35). Selon ce principe,

→

« le statut d'élève/étudiant·e doit primer sur celui d'étranger » (ibid.). Mentionné par une grande majorité d'associations et collectifs locaux, le droit au travail apparaît comme une nécessité répondant à des plusieurs impératifs : « réduire les coûts de l'accueil des demandeurs d'asile pour l'État, favoriser leur intégration à la société française, sans compromettre le bienfait de retrouver une vie active et sociale » (CD57), et donc rompre l'isolement et combattre le désœuvrement et ainsi éviter « des situations de détresse, de dépendance à l'alcool ou autre » (CD79). Cela permettrait par ailleurs d'occuper des emplois non pourvus dans les territoires. Dans l'absolu, le droit au travail devrait être ouvert à tou·te·s, et a minima « pendant l'instruction des dossiers de demandes de régularisation » (CD3). Il faudrait dans le même temps « supprimer [les] listes d'emplois réservés aux nationaux et européens établies par la Direction du Travail » (CD83), et autoriser les stages conventionnés. Cela devrait aller de pair avec la reconnaissance de certains droits civiques, au premier rang desquels le « droit de vote aux élections locales » (CD3) dans le cadre d'une « citoyenneté de résidence (vote des étrangers) [instaurée] en France et en Europe » (CD18), et le droit d'intenter une action en justice dès lors que certains droits sont bafoués.

« Rencontre autour de l'exil avec le témoignage de quatre réfugiés. » (CD11)

## DES PROCÉDURES ET DÉMARCHES SIMPLIFIÉES ET RACCOURCIES

Outre la dimension pratique de l'accès aux droits, les aspects administratifs devraient eux aussi gagner en souplesse. Plutôt que déployer un éventail de procédures adaptées à chaque type de cas ou de demande, il serait judicieux de les uniformiser, voire de proposer « une seule procédure pour tous pour les demandes d'asile (pas de procédure accélérée) » (CD50) et même de « faire de l'OFPPRA (décentralisé en région) le guichet unique d'accueil des demandeur·se·s d'asile, compétent pour les titres de séjour et le dispositif d'accueil (en lieu et place des préfectures) » (CD66). Les démarches administratives seraient également facilitées par la mise « en cohérence [du] calendrier de la Préfecture et [de] celui de l'OFPPRA et CNDA » (CD78).

Les associations et collectifs locaux demandent en outre de « faciliter l'accès aux visas d'entrée en France » (CD39), d'en « motiver les refus (...) et permettre les recours » (CD44), d'accorder des « conditions d'accès plus faciles pour étrangers malades, parents d'enfants français, mineur·e·s » (CD35) et de donner « accès aux procédures de renouvellement de titre de séjour pour les personnes détenues » (CD26). Une plus grande souplesse est également requise concernant les pièces justificatives : ainsi, « les documents officiels du pays d'origine doivent être reconnus par la France (ex. de ce qui se fait avec la Guinée) » (CD39), et l'« acceptation de toute domiciliation » (CD35) devenir la règle. Il est également envisagé de « saisir le tribunal administratif sur la question d'une alternative au passeport et la possibilité de faire une demande avec un autre document d'identité » (CD15).

Cela contribuerait à améliorer la question épineuse et centrale des délais, véritable étai

dans lequel les exilé·e·s se retrouvent souvent piégé·e·s. D'un côté, ceux-ci sont de plus en plus courts « pour le dépôt des demandes d'asile et pour les recours à la CNDA et au Tribunal Administratif » (CD11), de l'autre ils s'allongent de façon parfois considérable au moment de l'instruction des demandes. Les acteurs locaux plaident donc à la fois pour « laisser suffisamment de temps pour que chacun prépare sa demande » (CD74) ou

puisse « déposer un recours suspensif contre une décision administrative les concernant » (CD44), et pour « diminuer les délais pour statuer sur une demande d'asile (pas 6 mois) » (CD74). Il faut en particulier s'efforcer de réduire les « délais pour obtenir un titre de séjour pour les familles d'enfants scolarisés » (CD15). Cela demande sans doute d'« augmenter le nombre de fonctionnaires de l'OFPPRA » (CD56).

## PRONER UNE POLITIQUE LOCALE D'ACCUEIL

### UNE INTERPELLATION DES ÉLU·E·S

Localement, les initiatives d'accueil des exilé·e·s sont très disparates. Il est urgent pour les élu·e·s de mettre en œuvre « des politiques d'accueil au niveau local » (CD10), afin de travailler en amont auprès des citoyen·nes sur leurs représentations des exilé·e·s, de créer une dynamique favorable à l'accueil, et en fin de compte d'en améliorer la qualité. En effet, « l'accueil peut être digne et à échelle humaine s'il se fait au niveau territorial » (CD19). Mais au-delà de la dimension humaniste du projet, celui-ci offre aussi une opportunité évidente, pour des territoires en voie de désertification, d'éviter « la fermeture de classes voire d'écoles, de créer des commerces de proximité » (CD62) – en un mot : de revitalisation. Il faut pouvoir organiser l'« intégration des exilés dans des villages sur tout le territoire » (CD34).

« [Il faudrait] développer avec les mairies du Lot une qualité d'accueil des migrants comme la ville de Figeac a su la créer depuis plusieurs années. » (CD69)



**« Le collectif "Sète Terre d'Accueil" interpelle les pouvoirs publics locaux : pétition pour que la municipalité s'implique dans l'accueil des migrants, manifestation devant la mairie, réunion avec adjointe au maire, courriers et demande d'entrevue auprès du député et [de la] sénatrice. » (CD68)**

L'accueil des exilé·e·s par les collectivités territoriales touche à la satisfaction des besoins fondamentaux tels que la *« mise à disposition de structures d'hébergement »* (CD44), mais il est nécessaire qu'elles *« s'engagent au-delà du simple accueil »* (CD53). Si elles ne le font pas, c'est rarement par hostilité. Les élu·e·s locales·aux font surtout preuve de frilosité car elles·ils manquent d'informations sur le pourquoi et le comment de l'accueil, et donc d'arguments pour en défendre le bien-fondé devant la population.

Les associations sont au premier plan pour délivrer *« informations et aides aux maires des villages »* (CD24), *« soutenir les élus qui accueillent des migrants, accompagner ceux qui hésitent »* (CD12). Elles peuvent intervenir de plusieurs façons : en prévoyant avec les élu·e·s locales·aux *« des moments d'information et de concertation sur les*

*migrants »* (CD51), en concevant *« un "Guide à l'usage des Élus" pour faciliter la mobilisation des collectivités »* (CD12), en organisant *« des rencontres entre élus et migrants »* (CD43). L'essentiel est d'*« avoir une pédagogie positive pour les rassurer [et de] valoriser les bonnes pratiques »* (CD12).

Il faudrait également promouvoir *« les rencontres entre élus, [les] invitations d'autres élus »* (CD85), la rencontre de pair à pair pouvant être mobilisatrice. À mesure que leur implication s'intensifie, les élu·e·s devraient être incité·e·s à se positionner publiquement sur la problématique de l'accueil, afin de faire avancer le débat. Les collectivités accueillantes devraient aussi désigner en leur sein *« un relais ou personne ressource afin de faciliter les démarches pour chaque migrant »* (CD46), *« avec qui les associations pourraient se mettre en lien »* (CD72).

L'interpellation des élu·e·s doit s'étendre aux *« institutions territoriales (communautés de communes, mairies, départements) »* (ibid.) et à d'autres aspects, comme le soutien aux associations engagées dans des démarches d'accueil, par exemple par la *« mise à disposition de locaux »* (CD85), ou le fait de *« rendre systématiquement des comptes (...) sur la mise en œuvre de cette politique »* (CD70).

#### UN PLAIDOYER AUPRÈS DES INSTITUTIONS

Les administrations publiques sont elles aussi la cible de revendications de la part des associations et collectifs locaux. Les préfectures en particulier, souvent épinglées pour leur manque de bienveillance et d'équité aux différents stades des procédures.

**« Nous rencontrons nos élus, députés et maires pour changer leur regard sur les migrants, en nous appuyant sur les outils de la Cimade et sur des cas concrets. » (CD56)**



**« L'ex-sous-préfète nous a reçus et écoutés : quelques solutions ont été apportées à des dossiers anciens auxquels la Préfecture ne répondait pas ou refusait le titre de séjour. » (CD49)**

**« Les parrainages citoyens du 30 mai 2015 organisés par le collectif de Segré ont mis en échec la préfecture dans sa tentative d'expulsion d'une famille. » (CD76)**

## PROMOUVOIR UNE AUTRE POLITIQUE ÉTATIQUE

### RAPPELER L'ÉTAT À SES DEVOIRS

Les associations et collectifs locaux plaident pour une autre vision des migrations au sein de l'appareil d'État. La sensibilité du sujet n'incitant pas les autorités au courage et à l'audace, les associations doivent « *porter une parole commune* » (CD43) et s'affirmer comme une « *force de pression sur les pouvoirs publics pour une inflexion de la politique migratoire actuelle* » (CD5). Il s'agit notamment de « *développer les contacts avec les élus favorables aux migrants afin qu'ils pèsent dans le débat parlementaire sur la loi* » (CD11).

**« Députés : des rencontres sont sollicitées afin d'intervenir pour contrer les projets de lois contraires aux droits fondamentaux. » (CD44)**

Le premier impératif serait de « *mettre l'État en demeure de faire respecter les droits fondamentaux des êtres humains* » (CD37) en matière de « *droit aux soins, au logement, à l'eau, à l'éducation, à la culture* » (CD51), tel que cela est énoncé dans les grands textes internationaux signés et ratifiés par la France : la Déclaration universelle des droits de l'Homme, la Convention de Genève, la Convention internationale des droits de l'enfant. Il s'agit également de « *traduire dans notre droit et vérifier l'application des dispositions de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille* » (CD83). Si l'on se réfère à ces textes,

la France se met hors-la-loi sur un certain nombre de questions.

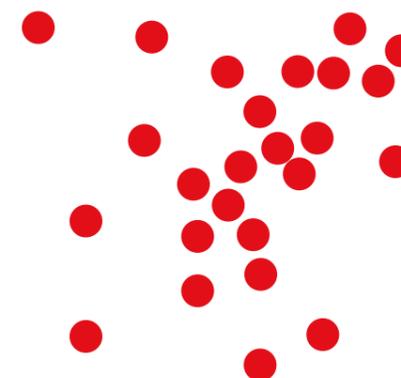
Les associations et collectifs locaux suggèrent de « *diffuser et médiatiser une fiche technique concise [sur] ce qui est hors la loi pour un État de Droit* » (CD85). Ils entendent rappeler à celui-ci la primauté de ces engagements, et souligner que « *ne pas appliquer aux migrants les droits élémentaires de tout citoyen doit tomber sous le coup de la loi de lutte contre les discriminations* » (CD51). Ils souhaitent donc « *faire pression sur les institutions, l'État pour que les droits des personnes soient respectés, leurs paroles entendues, comprises et traduites correctement au niveau des Préfectures, de l'OFPPRA, de la CNDA, avec possibilité d'enregistrement des échanges pour vérification* » (CD24). Ils envisagent en parallèle de « *mener un travail interne dans les associations pour recueillir et documenter tous les cas d'abus, (...) créer un Observatoire national de l'atteinte à l'humanité des personnes pour montrer les mensonges de l'État, la violence de la répression, le déni d'humanité, (...) permettre aux citoyens / associations de témoigner de situations inacceptables sur un site dédié* » (CD51). Ils réclament en outre la « *possibilité de plainte collective contre le préfet* » (CD39) ainsi que la mise en place d'une « *commission d'enquête sur les procédures illégales passées et présentes à la frontière, afin de mettre en place les sanctions nécessaires* » (CD82).

### SORTIR DE LA LOGIQUE RÉPRESSIVE

La politique migratoire de la France met l'accent sur la dimension répressive, à l'encontre tant des exilé·e·s que des aidant·e·s. Si certaines pratiques sont illégales, d'autres s'appuient sur la législation, laquelle permet voire favorise des actions éthiquement condamnables : contrôles répétés, violences physiques ou verbales, humiliations, mais aussi arrestation et enfermement de personnes sans papiers, déboutées et/ou sous le coup d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF). Les associations et collectifs locaux plaident pour un « *non-enfermement inconditionnel* » (CD42), que ce soit en prison, en CRA (centre de rétention administrative), dont certain·e·s réclament la fermeture, ou dans le cadre d'assignations à résidence. Ils exigent en particulier « *la suppression de la rétention pour les mineurs* » (CD28). Pour y parvenir, les acteurs locaux entendent notamment « *interpeller des parlementaires pour visiter les CRA* » (CD68) et leur demander de « *légiférer sur une éthique des pratiques des forces de l'ordre* » (CD51). Ils voudraient enfin que soient renforcés « *le rôle et la parole du Défenseur des Droits* » (ibid.).

L'assouplissement des règles touche aussi les citoyen·ne·s impliqué·e·s auprès des exilé·e·s, dont certaines démarches tombent sous le coup de la loi. Elles-ils appellent à « *redéfinir clairement et sans condition le droit d'aider les migrants sans contrepartie* » (CD11), et notamment « *l'infraction d'aide à l'entrée et au séjour, pour en exclure les actes de solidarité* » (CD14). Ces derniers incluent l'« *accueil d'étrangers non encore enregistrés comme demandeurs d'asile, [l']accueil de déboutés mis à la porte de CADA du jour au lendemain, [les] transports de primo-arrivants ou de déboutés pour des démarches ou aux Restos du cœur* » (CD21). Ce « *délit de solidarité* » devrait être mis « *hors la loi (...) en supprimant l'article en cause (Ceseda, L. 622-1)* » (CD28), ce qui permettrait l'« *arrêt des poursuites pénales [à l'encontre] des "délinquants solidaires"* » (CD24). À la place, il est suggéré d'« *introduire la notion de "délit de non-solidarité" en allant au-delà de la notion de non-assistance à personne en danger* » (CD49), qui consacrerait « *la reconnaissance de [la] solidarité citoyenne* » (CD51).

**« Face au "délit de solidarité", le tissu associatif organise des projections, débats, rencontres. (...) Action auprès des élus. » (CD84)**



En lieu et place de la défiance actuelle, les associations, « *jugées suspectes et tenues à l'écart de toute concertation, demandent à être respectées* » (CD28) et veulent voir reconnu « *le rôle des citoyens qui pallient les déficiences de l'État et des départements* » (ibid.). Elles souhaitent d'une part être considérées comme « *des forces de propositions en ouvrant les champs des possibles sur les questions migratoires* » (CD81), et d'autre part bénéficier du « *soutien des services de l'État* » (CD69) à travers par exemple « *des fonds de soutien aux initiatives citoyennes et associatives de proximité visant à apporter une aide aux migrants* » (CD83).

Pour les associations et collectifs locaux, cette dimension économique est centrale, et les moyens alloués à la politique actuelle mal répartis. Ils voudraient voir « *les budgets actuellement consacrés au refoulement, à l'enfermement et à l'expulsion des migrants* » (CD56) transférés « *vers des politiques d'accueil et d'accompagnement conformes aux droits humains, neutres et bienveillantes* » (CD70), prémices d'« *une plus grande implication de l'État* » (CD56). Les économies réalisées sur l'aspect répressif permettraient en outre de « *renforcer les luttes contre les trafics en tout genre (prostitution, drogue, passeurs)* » (CD82) et de contribuer à « *un fonds de solidarité pour l'accueil des personnes migrantes, alimenté par la taxation des entreprises qui pillent les richesses des pays et qui vendent des armes* » (CD24).

## VERS UNE APPROCHE PLUS OUVERTE

Les critères de l'asile et ses conditions d'octroi posent de sérieuses questions d'équité. Reposant sur une liste de pays actualisée de manière très ponctuelle, et sur des motifs très restrictifs, ils laissent de côté un grand nombre de personnes. Les associations et collectifs locaux réclament l'abandon de « *la notion de "Pays sûr"* » (CD27) et plaident pour « *traiter les dossiers au cas par cas, sans quota ni prise en compte du pays d'origine* » (CD62), pour « *supprimer les récits de vie qui ne servent qu'à faire le tri entre catégories de migrants* » (CD80), et pour « *une clause "cas le plus favorable" dans l'application aux migrants des directives, décrets, jurisprudence, textes de loi français, textes européens* » (CD71). Il s'agit aussi de traduire dans le droit commun « *la directive de "protection temporaire" de 2001 en vertu de laquelle les réfugiés peuvent bénéficier d'une protection sous la seule condition de venir d'un pays où il y a une situation humanitaire grave* » (CD70). Cela doit permettre d'élargir « *l'accueil et [le] statut de réfugié à tous ceux qui justifient d'être persécutés dans leurs pays* » (CD69). Les acteurs locaux prônent le retour « *à l'automatisme de la délivrance de la carte de résident* » (CD28) et l'accès à un titre de séjour aux « *personnes non expulsables* » (CD30) et à celles « *vivant en France depuis au moins trois ans* » (CD26), assorti d'une « *autorisation de travail, [d'une] possibilité d'allers-et-retours et [d'une] portabilité des droits acquis dans le pays d'accueil* » (CD42). Ils revendiquent également la régularisation des personnes en situation irrégulière « *à partir de critères justes et valables, inscrits dans la loi* » (CD18) tels que « *famille au sens large, durée du séjour, âge de l'entrée en France, travail, santé* » (CD32) ou « *au*

*bout d'un certain temps de présence, si les critères objectifs d'intégration sont remplis* » (CD74), en se fondant sur le principe du « *droit à une citoyenneté de résidence* » (CD36). Cela inclurait la « *possibilité d'aller et venir dans son pays sans perdre son droit à la régularisation* » (CD22). Il s'agit enfin de « *faciliter les régularisations sur décision du Préfet, notamment au regard des dispositions prévues par la circulaire Valls* » (CD31), laquelle devrait être transformée « *en décret, en assouplissant les règles de durée de séjour (trois ans sur le territoire) et en l'étendant aux personnes seules sous condition de présenter une promesse d'embauche* » (CD69).

Dans l'immédiat, ils demandent que l'article 17 du règlement Dublin, qui autorise un pays à examiner en procédure normale les dossiers des dublinés, soit « *systématiquement appliqué afin que la France honore son engagement à accueillir des réfugiés* » (CD65). Il faudrait aussi prévoir « *un statut de débouté de l'asile* » (CD15) pour permettre, en cas de refus de l'asile, d'avoir une existence légale et des droits associés, et créer « *un statut pour les Ni-ni (Ni régularisés ni expulsables), pour qu'ils puissent vivre dignement jusqu'à leur régularisation* » (CD59).

Dans tous les cas, les associations et collectifs locaux plaident pour l'instauration d'« *une phase de dialogue pour traiter de situations individuelles (dossiers sensibles) avant la signification d'un éventuel refus* » (CD32), mais ils jugent qu'« *accepter ou refuser un titre de séjour devrait incomber à un comité éthique qui comprendrait les fonctionnaires de l'OFPPA et des représentants de la*

*société civile* » (CD56). Ils réclament en outre l'embauche d'agents supplémentaires afin de « *limiter les dossiers à deux par jour et par agent à l'OFPPA* » (CD29).

Pour les acteurs locaux, de telles évolutions imposent de « *sortir les migrations du ministère de l'Intérieur* » (CD20), jugeant cela « *aberrant et contre-productif eu égard à la complexité du sujet, aux rapports avec les pays tiers, à l'exercice et au respect des droits, à l'intégration, à l'immigration pour études, etc.* » (CD67). En réalité, « *beaucoup d'autres ministères sont directement concernés [et] une approche "pan gouvernementale" devrait s'imposer* » (CD59). Pour les uns, la gestion de cette question devrait relever du « *ministère des Affaires étrangères* » (CD5), d'« *un ministère "social"* » (CD68) ou, en transversalité, « *de différents ministères : Travail, Santé, Justice, Éducation nationale* » (CD51). Pour d'autres, il faudrait « *mettre sur pied un grand ministère de l'Accueil et du "Vivre-ensemble" [et] un ministère d'État de la Fraternité [qui] mettra en œuvre la politique migratoire de la France, en concertation avec l'Union européenne, et coordonnera les actions des autres ministères et secrétariats d'état français* » (CD86). Dégagé de cette charge, le ministère de l'Intérieur pourrait se consacrer de façon légitime et plus productive à « *la lutte contre les réseaux de passeurs, les marchands de sommeil et les exploitants de main d'œuvre clandestine* » (ibid.).

## SE MOBILISER AU NIVEAU EUROPÉEN

### POUR LA SÉCURITÉ ET LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES

Malgré la volonté politique affichée de « blinder » les frontières afin de tarir les flux migratoire, les politiques européennes ont été bien incapables de réellement mettre un coup d'arrêt aux migrations. En effet, la diminution effective du nombre de demandeur-euse-s d'asile, après les pics des années 2015 et 2016, ne tient pas compte du nombre croissant de personnes interceptées par les forces de sécurité des pays « alliés » de l'Union européenne, soit en mer, soit sur leur territoire. Aujourd'hui, cette politique d'externalisation de la gestion des flux migratoires conduit les exilé-e-s à emprunter des routes plus dangereuses, nourrit davantage encore des réseaux mafieux de passeurs, et produit des clandestin-e-s par milliers. Coûteuse en vies humaines comme en argent, elle alimente surtout la montée des courants réactionnaires hostiles aux étranger-ère-s. Elle doit être

### UNE RÉFORME DES DISPOSITIFS ACTUELS

La circulation libre et sûre des personnes nécessite d'abord la « *fin des traités de sous-traitance avec des paystiers (Turquie, Libye...)* » (CD36) et la « *dissolution de Frontex, milice privée* » (ibid.). Les fonds jusqu'à présent investis dans l'industrie de la sécurisation pourraient alors être redéployés pour « *gérer dignement l'accueil des personnes* » (CD53) et « *une vraie politique d'hospitalité* » (CD67). Elle implique aussi de remettre en question le

impérativement réformée en s'attachant à « *penser les migrations sur la durée* » (CD48). Au plan des principes, il convient de réaffirmer l'Europe comme « *un espace de libre circulation des personnes, où la personne migrante devrait pouvoir se poser dans le pays de son choix* » (CD62), et cela « *conformément à la Déclaration universelle des droits de l'Homme [et] aux textes fondateurs de l'Union européenne* » (CD26). Le principe de libre circulation signifie aussi la possibilité, pour les personnes ayant obtenu un titre de séjour, de partir, résider et travailler dans un autre pays de l'Union. Elle implique d'« *ouvrir des voies d'immigration légales [et sûres] pour mettre fin aux transits mettant en danger la vie des personnes migrantes* » (CD14), et donc à la fois de « *simplifier et sécuriser les parcours migratoires* » (CD27).

règlement Dublin, selon lequel la demande d'asile doit être examinée par le premier État membre où sont conservées les empreintes digitales du-de la demandeur-se, au détriment de la liberté de circulation et d'installation. Les associations et collectifs locaux réclament unanimement la révision ou la suppression pure et simple de cette procédure, en vue de permettre à chacun-e de « *circuler librement et choisir le pays [européen] où il fera sa*

*demande d'accueil* » (CD54) dans le cadre d'une « *procédure d'accueil tenant compte [de ses] projets/souhaits* » (CD51), et ainsi favoriser l'« *intégration des populations dans les pays de leur choix* » (CD10).

Les acteurs locaux jugent impératif de « *traiter l'asile au niveau européen* » (CD15) à travers un « *accord européen qui soit respecté par tous les pays, équitable, solidaire* » (CD29), qui garantisse aussi bien « *un accueil digne dans tous les pays de l'espace Schengen* » (CD54), qu'un « *titre de séjour harmonisé (...) donnant droit aux déplacements et au travail dans tous les pays de l'Europe* » (CD50). Ils suggèrent en parallèle la création d'une « *Agence européenne de l'Asile, indépendante des États, qui aurait pour vocation l'accueil des migrants, l'instruction de leur demande d'asile et la répartition solidaire des réfugiés entre tous les États-membres* » (CD86). Il s'agit aussi par là de « *rééquilibrer la solidarité entre pays d'Europe* » (CD51) et, de façon plus spécifique, d'« *abandonner le rôle de garde barrière vers la Grande-Bretagne* » (CD56).

Il y a également nécessité à étendre le champ d'attribution du statut de réfugié-e. L'enjeu est de « *déconstruire les oppositions artificielles entre motivations économiques, politiques, ethniques, climatiques, etc., qui obligent des personnes à quitter leur pays d'origine* » (CD65). Il faudrait « *réformer les accords de Genève de 1951 en tenant compte des réalités (...) d'aujourd'hui* » (CD53), qu'il s'agisse des « *conflits armés qui (...) concernent des populations entières, [des] crises économiques qui en découlent, [ou des] menaces et catastrophes climatiques* » (CD36). Certain-e-s invitent à remplacer « *la logique de "tri" (...) par une logique d'égalité des mobilités* » (CD67).

Ces demandes pourraient faire l'objet d'une « *lettre à écrire aux futurs eurodéputés* » (CD20) dans la perspective des élections européennes de mai 2019 qui, plus globalement, devraient être mises à profit « *pour contrer la montée des idées et des élus populistes* » (CD58).

« **Strasbourg étant le siège du Parlement européen et du Conseil de l'Europe, nous sollicitons les institutions européennes le plus souvent possible.** » (CD26)



# MUTUALISER ET COORDONNER LES ACTIONS

Dans la plupart des communes, l'engagement auprès des exilé·e·s relève d'associations – locales ou nationales – ou de citoyen·ne·s organisé·e·s en collectifs informels. Certain·e·s agissent depuis plusieurs années et ont accumulé une expérience, des compétences parfois partagées plus largement, parfois non. L'inventaire, le recueil et le partage de ces outils et idées favoriseraient les initiatives ainsi que leur cohérence à l'échelle nationale. Les acteurs locaux devraient également se regrouper et se coordonner plus systématiquement, indépendamment de leurs différences d'approche ou d'action, afin de gagner en puissance et d'établir un rapport de force plus favorable à l'accueil des exilé·e·s. La concertation et la coopération devraient s'élargir à d'autres acteurs, publics et privés, de façon à construire des politiques locales impliquant l'ensemble des parties prenantes du territoire, acceptées par tou·te·s, et donc durables.

## SE REGROUPER POUR PARTAGER ET DÉMULTIPLER LES EXPÉRIENCES

### METTRE LES OUTILS EN COMMUN

Au fil de leurs interventions, les associations et collectifs locaux cumulent une expérience et développent de nouveaux modes de faire et des outils permettant d'améliorer, fluidifier, rationaliser l'action. Année après année, ceux-ci s'additionnent, se perfectionnent, sans toujours faire l'objet d'une capitalisation qui pourrait être diffusée plus largement. Il y a un enjeu fort à « *mutualiser [les] actions de terrain* » (CD43) et « *partager les expériences réussies, s'inspirer des choses qui marchent* » (CD46) afin de « *dupliquer les initiatives qui fonctionnent localement* » (CD67).

On pourrait imaginer la « *création d'un répertoire et d'un catalogue des actions proposées* » (CD77), où seraient répertoriés aussi bien « *les documents "pédagogiques" sur l'accompagnement intéressant les bénévoles* » (CD28) que les outils élaborés par les associations nationales comme la Cimade, Amnesty international, le Gisti, le MRAP, etc. Certain·e·s suggèrent en parallèle de « *mutualiser des outils d'animation entre les associations au sein de temps de rencontres* » (CD73).

« **Module pédagogique construit par le MRAP et la FOL pour intervenir en collège (5e), aux côtés des professeurs, afin de déconstruire les préjugés racistes et xénophobes.** » (CD56)

« **Guide du référent "100 pour 1" Mulhouse, charte de l'association DIDA de Guebwiller...** » (CD28)

## RENFORCER LA COORDINATION

Bien que les acteurs locaux insistent sur le « rôle important des associations [et la] complémentarité des compétences » (CD5), en « recherchant avant tout ce qui unit » (CD66), pour « avoir plus de force et d'impact » (CD2), ce travail collectif n'est pas toujours une priorité. Une réelle coordination permet pourtant d'« échanger des renseignements juridiques » (CD76), de « s'informer mutuellement des initiatives prises » (CD18), de « peser sur les pouvoirs publics locaux » (CD81). Cela contribue aussi à donner plus de force et de chair à des principes tels que les « valeurs de fraternité, de solidarité » (CD81), de faire « prendre conscience de la dimension universelle des luttes : féministes, accès aux soins, à l'hébergement, solidarité » (CD51) et de cultiver « l'idée de résistance » (CD16).

Concrètement, une action de terrain conjointe ou concertée permet « des rencontres, des liens, des aides alimentaires, des covoiturages, des aides sociales, des aides de voisinages, des prêts, qui aident à la stabilisation des personnes et à leur intégration » (CD53) ou encore de « faire le point sur les différents centres d'hébergement » (CD48). Elle favorise aussi un meilleur suivi des personnes, notamment « lorsque les migrants partent dans une autre localité » (CD75). Il pourrait être intéressant d'éditer « un annuaire inter associatif, recensant les compétences de chaque association » (CD57).

Se rassembler permet aussi une « mutualisation des moyens » (CD31) et « que les bénévoles puissent échanger entre eux » (CD48). Qu'ils soient formels ou informels, ces partenariats seraient facilités par la création d'« un lieu de rendez-vous unique et convivial pour se coordonner » (CD12) entre « associations et organismes œuvrant avec les réfugiés, de-

« **Partenariat entre [l'association] DAAC et une association brésilienne : les professionnels des deux rives communiquent et travaillent ensemble, permettant une vision plus globale des parcours de migrants.** » (CD33)

« **Urgence alimentaire : réflexion à venir avec le Secours Populaire, le Secours catholique, les Compagnons du Marais et le "Réseau Citoyens Solidaires 60". Prise de contact par Solidarité Sans Papier auprès de l'ACSO pour faciliter l'installation d'un Resto du cœur sur l'agglomération creilloise.** » (CD38)

mandeurs d'asile et autres, en lien avec les CADA, les préfectures » (CD18). Organisés à l'échelle régionale, ils autoriseraient « des actions de plus grande envergure » (CD87).

Au-delà de l'échelon territorial, on pourrait imaginer le lancement « en inter-association de campagnes nationales » (CD2), voire « une démarche avec les associations et collectifs des autres pays européens (...) afin de définir une politique partagée et peser sur nos politiques » (CD83).

« **Un collectif regroupant plus de 40 organisations s'est constitué à Rennes autour d'un lieu occupé par des personnes migrantes majoritairement déboutées, pour mener une lutte autour des papiers et du logement. Ce collectif a permis d'établir un rapport de force avec la préfecture et la Mairie pour obtenir le relogement de toutes les personnes hébergées dans ce lieu.** » (CD20)



## INSTITUER DES RENCONTRES ET ÉCHANGES AVEC D'AUTRES ACTEURS

### SE DONNER UN CADRE COLLECTIF POUR ÉTABLIR DIALOGUE CONTINU AVEC LES POUVOIRS PUBLICS

Beaucoup le soulignent et le déplorent : les relations avec les pouvoirs publics sont souvent difficiles, quand elles ne sont pas inexistantes, ce qui complique la prise en charge et l'accompagnement des exilé.e.s. Un rapprochement de tous les acteurs concernés contribuerait à « clarifier [leurs] rôles respectifs » (CD49) et permettrait « à chacun de trouver sa place » (CD19).

Il faut pour cela créer un cadre favorisant le dialogue. Plusieurs possibilités sont envisagées. Il pourrait s'agir de « rencontres/ temps de régulation (quatre par an minimum) dans chaque département entre la Préfecture, le Conseil départemental et les organisations humanitaires (échange d'informations quantitatives et qualitatives relatives à l'accueil des migrants) » (CD75), via « un organe de concertation locale » (CD55) ou un « espace de rencontre et d'échange entre les administrations, les associations et la société civile » (CD33). D'autres évoquent l'organisation d'« une "Conférence territoriale des Migrations" regroupant collectivités, État, associations, migrants et citoyens [pour] traiter de toutes les questions d'accueil et d'accompagnement des migrants (...), détecter les dysfonctionnements, les injustices et les urgences, proposer des solutions coordonnées et nouvelles aux problèmes rencontrés, définir les interpellations d'autres secteurs (secteurs

sociaux, secteurs de santé etc.) » (CD8). Dans l'un ou l'autre cas, il convient d'y associer les habitants car « chaque citoyen est concerné » (CD19).

**« Le collectif "Chabatz d'entrar" (associations, syndicats, partis politiques et citoyens) (...) fédère, structure et donne de la cohérence aux initiatives ponctuelles, élargit les propositions de solutions, et augmente la visibilité des volontés de politique alternative. » (CD52)**

### L'OUVERTURE À D'AUTRES INSTITUTIONS ET ACTEURS LOCAUX

Selon les problématiques abordées, il est nécessaire d'intervenir en concertation plus étroite avec d'autres intervenant.e.s impliqué.e.s sur ces questions. Les structures d'enseignement (premier, second et troisième cycles) et de formation sont en première ligne, tant pour « valoriser l'apport positif de ces jeunes très motivés » (CD15) que pour « sensibiliser les plus jeunes » (CD48) à l'accueil de ces publics un peu différents. Il faut pour cela mobiliser les équipes éducatives et les autres acteurs intervenant en leur sein (organisations de parents d'élèves, associations, etc.). On pourrait en outre imaginer que

« des jeunes pas ou plus pris en charge par le Conseil départemental [soient] accueillis dans des internats et par des personnels de l'Éducation nationale solidaires pendant les week-ends et vacances scolaires » (CD15).

**« Relations fréquentes avec des syndicats, notamment enseignants (FSU - UNSA), avec la Ligue de l'enseignement et la LDH, avec la MAE. » (CD36)**

Il faut également considérer les relations « avec les organismes sociaux » (CD19), avec les Centres d'accueil et d'examen des situations (CAES) qui « devraient faciliter l'échange entre administration et associations (...) grâce à une organisation du type 40 % administration, 40 % représentants d'associations, 20 % citoyens » (CD39), et avec les « lieux culturels, comités d'entreprises » (CD44), « clubs sportifs, (...) maisons de retraite, bibliothèques » (CD71).

**« [À Saintes], les Centres sociaux entretiennent des rapports d'entraide avec le CAES : apprentissage de la langue, manifestations auxquelles le CAES s'associe. » (CD49)**

Enfin, il est toujours bénéfique de « créer des moments et des lieux d'échanges et de débats avec les responsables religieux, associatifs, et les élus » (CD31).

**« L'enjeu de l'accueil des migrants a provoqué réflexion et engagement au niveau de plusieurs communautés, notamment catholiques, musulmanes et protestantes. » (CD31)**

## CONCLUSION

# CONCLUSION

Face à un traitement déshumanisé des exilé·e·s, face aux situations toujours plus insupportables, les alternatives existent et doivent s'amplifier. Les Assemblées Locales des Etats Généraux des Migrations sont le creuset d'expérimentation de ces alternatives, et une jauge tangible de ce qu'il reste à faire pour restaurer le respect des droits humains, l'égalité et la solidarité comme principes fondamentaux de notre pays.

C'est bien à de multiples niveaux qu'il faut agir : depuis la constitution de points d'accueil initial, la garantie d'un hébergement inconditionnel et l'accès à l'information, aux transports et aux soins, jusqu'à la déconstruction des préjugés sur les migrations dans l'opinion publique, l'interpellation des responsables politiques afin de faire évoluer des textes comme le règlement de Dublin et mettre fin à la logique de répression, en passant par la mutualisation des moyens et la coordination des actions citoyennes, une meilleure formation du personnel des structures d'Etat et l'élargissement des réseaux européens d'accueil et de solidarité.

Heureusement, les initiatives concrètes existent déjà, et ne demandent qu'à être renforcées. Face au sentiment d'impuissance, le meilleur remède reste encore les exemples de victoires qui, à leur niveau, changent la vie. Ce texte cherche donc à les faire connaître, et à inspirer d'autres personnes qui, indignées par la violence et les injustices, voudraient contribuer à leur échelle. A différents niveaux, et sur tout le territoire national, chacun·e peut s'engager à son échelle et selon ses capacités : plaider, accueil, parrainage, activités culturelles ou sportives, sensibilisation...



Exposer les alternatives de celles et ceux qui résistent à l'inacceptable est essentiel quand cette parole est trop souvent noyée dans le vacarme assourdissant du discours hégémonique, sécuritaire et frileux face à la différence. Ce Cahier des Alternatives aspire donc à porter cette voix-là, celle des personnes qui croient et pratiquent la solidarité au quotidien, et rêvent d'un autre monde que celui que l'on voit se dessiner sous nos yeux. Il démontre que cet autre monde est possible, puisque nous le construisons tous les jours.

Nous savons que l'Histoire nous donnera raison : l'humanité et la solidarité passent avant toute autre considération. Face au changement climatique désormais inexorable, à la concentration extrême et grandissante du capital, aux conflits nourris pour l'accaparement des ressources naturelles, et vue notre histoire coloniale en commun, nous affirmons qu'il est de la responsabilité des sociétés européennes d'accueillir dignement celles et ceux qui ont dû tout quitter. Nous sommes nombreux·euses à accepter cette responsabilité, prêt·e·s à relever le défi de l'irrésistible métissage du monde.

Face au Cahier de l'Inacceptable, le Cahier des Alternatives est l'affirmation d'une voix dissonante, humaniste et volontariste ; un petit guide d'orientation pour les initiatives et les actions solidaires ; et l'ébauche de l'élargissement d'un mouvement de construction d'une société plus juste et plus respectueuse des droits humains.

# ANNEXE

## AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- CD1 – Cahier de doléances de Montluçon / Allier – 03
- CD2 – Cahier de doléances de Moulin / Allier – 03
- CD3 – Cahier de doléances de Vichy / Allier – 03
- CD4 – Cahier de doléances d'Aubenas / Ardèche – 07
- CD5 – Cahier de doléances des Vans / Ardèche – 07
- CD6 – Cahier de doléances de la Haute-Savoie – 74
- CD7 – Cahier de doléances de l'Isère – 38
- CD8 – Cahier de doléances de la Loire – 42
- CD9 – Cahier de doléances de Lyon / Rhône – 69
- CD10 – Cahier de doléances du Beaujolais / Val-de-Saône
- CD11 – Cahier de doléances de la Savoie et de la Haute-Savoie – 73/74
- CD12 – Cahier de doléances de la Savoie – 73

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- CD13 – Cahier de doléances de Franche-Comté sud
- CD14 – Cahier de doléances de la Côte-d'Or – 21
- CD15 – Cahier de doléances de Château-Chinon / Nièvre – 58
- CD16 – Cahier de doléances de Nevers / Nièvre – 58
- CD17 – Cahier de doléances de Belfort-Montbéliard – 90/25

## BRETAGNE

- CD18 – Cahier de doléances de Quimperlé / Finistère – 29
- CD19 – Cahier de doléances de l'Ille-et-Vilaine – 35
- CD20 – Cahier de doléances du Pays de Lorient / Morbihan – 56

## CENTRE-VAL-DE-LOIRE

- CD21 – Cahier de doléances de l'Eure-et-Loir – 28
- CD22 – Cahier de doléances de Tours / Indre-et-Loire – 37
- CD23 – Cahier de doléances de Blois / Loir-et-Cher – 41
- CD24 – Cahier de doléances de l'Orléanais / Loiret – 45

## GRAND-EST

- CD25 – Cahier de doléances de Strasbourg / Bas-Rhin – 67
- CD26 – Cahier de doléances de Colmar / Haut-Rhin – 68
- CD27 – Cahier de doléances de Mulhouse / Haut-Rhin – 68
- CD28 – Cahier de doléances de la Champagne-Ardenne
- CD29 – Cahier de doléances de la Meurthe-et-Moselle – 54
- CD30 – Cahier de doléances des Vosges – 88

## GUADELOUPE

- CD31 – Cahier de doléances de Guadeloupe – 971

## GUYANE

- CD32 – Cahier de doléances de Guyane – 973

## HAUTS-DE-FRANCE

- CD33 – Cahier de doléances de l'Aisne – 02
- CD34 – Cahier de doléances du Nord et du Pas-de-Calais – 59/62
- CD35 – Cahier de doléances de l'Oise – 60
- CD36 – Cahier de doléances de Compiègne / Oise – 60
- CD37 – Cahier de doléances de Creil / Oise – 60
- CD38 – Cahier de doléances de la Somme – 80

## ÎLE-DE-FRANCE

- CD39 – Cahier de doléances de l'Essonne – 91
- CD40 – Cahier de doléances des Hauts-de-Seine – 92
- CD41 – Cahier de doléances d'Antony, Massy-Palaiseau, Bourg-la-Reine,
- CD42 – Châtenay-Malabry / Hauts-de-Seine – 92
- CD43 – Cahier de doléances de Paris – 75
- CD44 – Cahier de doléances des Yvelines – 78

## NORMANDIE

- CD45 – Cahier de doléances du Calvados et de la Manche – 14/50
- CD46 – Cahier de doléances de Pont-Audemer / Eure – 27

## NOUVELLE-AQUITAINE

- CD47 – Cahier de doléances de La Rochelle / Charente-Maritime – 17
- CD48 – Cahier de doléances du Pays Royannais / Charente-Maritime – 17
- CD49 – Cahier de doléances de Saintes / Charente-Maritime – 17
- CD50 – Cahier de doléances des Deux-Sèvres – 79
- CD51 – Cahier de doléances de la Gironde – 33
- CD52 – Cahier de doléances de la Haute-Vienne – 87

- CD53 – Cahier de doléances d'Eymoutiers / Haute-Vienne – 87
- CD54 – Cahier de doléances de Peyrat-le-Château / Haute-Vienne – 87
- CD55 – Cahier de doléances des Landes – 40
- CD56 – Cahier de doléances du Lot-et-Garonne – 47
- CD57 – Cahier de doléances de la Vienne – 86

## OCCITANIE

- CD58 – Cahier de doléances de l'Ariège – 09
- CD59 – Cahier de doléances de l'Aude – 116
- CD60 – Cahier de doléances de Millau / Aveyron – 12
- CD61 – Cahier de doléances de Villefranche-de-Rouergue / Aveyron – 12
- CD62 – Cahier de doléances d'Alès / Gard – 30
- CD63 – Cahier de doléances de Nîmes / Gard – 30
- CD64 – Cahier de doléances de Nîmes (focus femmes étrangères) / Gard – 30
- CD65 – Cahier de doléances du Pays Viganais / Gard – 30
- CD66 – Cahier de doléances de Toulouse / Haute-Garonne – 31
- CD67 – Cahier de doléances de Montpellier / Hérault – 34
- CD68 – Cahier de doléances de Sète / Hérault – 34
- CD69 – Cahier de doléances du Lot – 46
- CD70 – Cahier de doléances de Gourdon / Lot – 46
- CD71 – Cahier de doléances de la Vallée de la Salindrenque / Lozère – 48
- CD72 – Cahier de doléances du Tarn – 81

## PAYS-DE-LA-LOIRE

- CD73 – Cahier de doléances de la Loire-Atlantique – 44
- CD74 – Cahier de doléances d'Angers / Maine-et-Loire – 49
- CD75 – Cahier de doléances de Doué-la-Fontaine / Maine-et-Loire – 49
- CD76 – Cahier de doléances de Ségéré / Maine-et-Loire – 49
- CD77 – Cahier de doléances de la Sarthe – 72

## PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

- CD78 – Cahier de doléances des Alpes-de-Haute-Provence – 04
- CD79 – Cahier de doléances de Barcelonnette / Alpes-de-Haute-Provence – 04
- CD80 – Cahier de doléances des Alpes-Maritimes – 06
- CD81 – Cahier de doléances de Cannes, Antibes, Grasse / Alpes-Maritimes – 06
- CD82 – Cahier de doléances de la Vallée de la Roya / Alpes-Maritimes – 06
- CD83 – Cahier de doléances de Marseille / Bouches-du-Rhône – 13
- CD84 – Cahier de doléances de Martigues / Bouches-du-Rhône – 13
- CD85 – Cahier de doléances de Briançon / Hautes-Alpes – 05
- CD86 – Cahier de doléances d'Embrun / Hautes-Alpes – 05
- CD87 – Cahier de doléances des Arcs-sur-Argens, Sainte-Maxime, Le Luc / Var – 83

